



REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie



UNIVERSITE DE LOME

CENTRE D'EXCELLENCE REGIONAL
SUR LES SCIENCES AVIAIRES

**MISE EN PLACE D'UN MINI-ABATTOIR DE VOLAILLES
ET ACCESSOIRES AU PROFIT DU CERSA**

MARCHE N° 00772 /2017/AOO/UL/F/IDA
(AOI n°02/2017/UL/PRMP/CERSA du 22/03/2017)

ATTRIBUTAIRE : ECRO-BTP

NIF : 1000316608

MONTANT : 78 847 918 F CFA HTVA
93 040 543 F CFA TTC

DELAI D'EXECUTION : Quatre (04) Mois

DELAI DE GARANTIE : Douze (12) mois

GARANTIE DE BONNE EXECUTION : 5 %

PAIEMENT AU COMPTE : 022970100101-BTCI

IMPUTATION BUDGETAIRE : IDA 5424-TG



ENTRE

- (1) L'Université de Lomé, agissant pour le compte du Centre d'Excellence Régional sur les Sciences Aviaires (CERSA), représentée aux présentes par la Personne Responsable des Marchés Publics, **Madame Akuavi Cicavi SOSSOU**, BP : 1515 Lomé, Tél : (+228) 22 20 08 27, fax : (228) 22 21 85 95, ci-après dénommée « l'Acheteur », d'une part, et
- (2) L'Entreprise **ECRO-BTP**, dont le siège se trouve à Lomé, 05BP : 284 Lomé-Togo, Tél : (+228) 90 17 69 80/96 16 66 32, e-mail : ecrobtpt@gmail.com, NIF : 1000316608, RCCM : TG-LOM 2008A1864, (ci-après dénommé le « Fournisseur »), représentée aux présentes par **Monsieur TCHAKONDO Aboudoul-Ganiou**, en tant que directeur général de la société, d'autre part :

ATTENDU QUE l'Autorité contractante a lancé un appel d'offres pour certaines Fournitures et/ou certains Services connexes, à savoir **la mise en place d'un mini-abattoir de volailles et accessoires au profit du Centre d'Excellence Régional sur les Sciences Aviaires (CERSA) de l'Université de Lomé**, et a accepté l'offre du Titulaire pour la livraison de ces Fournitures et la prestation de ces Services connexes, pour un montant TTC de **quatre-vingt-treize millions quarante mille cinq cent quarante-trois (93 040 543) F CFA**, (ci-après dénommé le « montant du Marché») et dans le délai maximum de **Quatre (04) Mois** à compter de la date de notification du marché approuvé.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :
 - a) Le présent Formulaire de Marché ;
 - b) La Notification du Marché adressée au Titulaire par l'Autorité contractante ;
 - c) L'offre et les Bordereaux des prix présentés par le Titulaire ;
 - d) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
 - e) Le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
 - f) Le Bordereau des quantités, Calendrier de livraison ;
 - g) Les Spécifications techniques proposées par le Titulaire ;
 - h) La lettre N°2447/MEF/DNCMP/DAJ du 24 Août 2017 validant la proposition d'attribution du marché.
3. Le présent Formulaire de Marché prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.
4. En contrepartie des paiements que l'Autorité contractante doit effectuer au bénéfice du Titulaire, comme cela est indiqué ci-après, le Titulaire convient avec l'Autorité contractante par les présentes de livrer les Fournitures et/ou de réaliser





BANQUE TOGOLAISE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 7.000.000.000 DE FRANCS CFA
SIEGE SOCIAL: 169, BOULEVARD DU 13 JANVIER - LOME - TOGO - R.C.C.M 1974 B N° 521

Votre { Réf.
Notre Réf. { Lettre du
BTCI/17166/DE/DR/ENGTS/CAU/ALA

GARANTIE AUTONOME N° 19185

ORIGINAL

GARANTIE DE BONNE EXECUTION

Nous soussignés, **BANQUE TOGOLAISE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE**, 169, Boulevard du 13 Janvier à LOME, SWIFT : BTCITGTG

Bénéficiaire : UNIVERSITE/CERSA
Date : 14 février 2018
Garantie de bonne exécution no : 19185

Nous avons été informés que **ECRO-BTP** (ci-après dénommé « l'Entrepreneur ») a conclu avec vous le Marché N°00772/2017/AOO/UL/F/IDA relatif à la mise en place d'un mini abattoir au profit du **CERSA** ci-après dénommée « le Marché ».

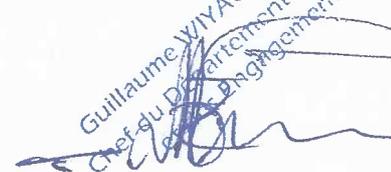
De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Titulaire, nous **BANQUE TOGOLAISE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE (BTCI)** nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de **QUATRE MILLIONS SIX CENT CINQUANTE DEUX MILLE VINGT SEPT (4.652.027) FRANCS CFA**. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard jusqu'à la réception définitive et toute demande de paiement doit être reçue au plus tard à cette date.

La présente garantie est régie par les articles 39 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA portant Organisation des Sûretés.


Hyacinthe K. AYENA
Chef du Département Clientèle
PME / PMI et des Particuliers


Guillaume WUYAO TCHAMIE
Chef du Département Juridique
et des Engagements



BANQUE TOGOLAISE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 7.000.000.000 DE FRANCS CFA
SIEGE SOCIAL: 169, BOULEVARD DU 13 JANVIER - LOME - TOGO - R.C.C.M 1974 B N° 521

Votre } Réf.
Lettre du
Notre Réf

BTCI/17165/DRE/DJE/CAU/ALA

Lomé, le 14 février 2018

GARANTIE AUTONOME N° 19184

ORIGINAL

GARANTIE D'AVANCE DE DEMARRAGE

Nous soussignés, **BANQUE TOGOLAISE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE**, 169, Boulevard du 13 Janvier à LOME, SWIFT : BTCITGTG

Bénéficiaire : UNIVERSITE DE LOME/CERSA

Date : 14 février 2018

Garantie d'avance de démarrage no : 19184

Nous avons été informés que **ECRO-BTP** (ci-après dénommé « l'Entrepreneur ») a conclu avec vous le Marché N° **00772/2017/AOO/UL/F/IDA** relatif à la mise en place d'un mini abattoir au profit du **CERSA** (ci-après dénommé « le marché »).

De plus nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance d'un montant de **VINGT SEPT MILLIONS NEUF CENT DOUZE MILLE CENT SOIXANTE TROIS (27.912.163) FRANCS CFA** représentant 30% du montant total est versée au soumissionnaire.

A la demande de l'Entrepreneur, nous **BANQUE TOGOLAISE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE (BTCL)** nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de **VINGT SEPT MILLIONS NEUF CENT DOUZE MILLE CENT SOIXANTE TROIS (27.912.163) FRANCS CFA**. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Prestataire ne se conforme pas aux conditions du Marché.

La présente garantie entre en vigueur dès le règlement de l'avance de démarrage sur le compte numéro **TG024 01036 229701 001 01 15** ouvert dans les livres de la BTCL au nom de **ECRO-BTP** et prend fin dès la réception provisoire.

La présente garantie est régie par les articles 39 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA portant Organisation des Sûretés.


Hyacinthe K. AYENA
Chef du Département Clientèle
PME / PMI et des Particuliers


Guillaume Wiyao TCHAMIE
Chef du Département Juridique
Engagements



ECRO-BTP

Entreprise de construction
Et de réfection des ouvrages
En bâtiments et travaux publics

- AUTORISATION N° 037936/MDPRCPSP
- RC N° TOGO-LOME 2008A1864
- COEN° 084590Q

Tous travaux de Génie-civil, BTP, Études, Conseils, Architecture et Aménagements divers
05BP: 284 LOME-TOGO, TEL: (00228) 90 17 69 80 / Cel: (00228) 96 16 66 32; Email: ecrobtp@gmail.com; Face EPP Agoè Assiyéyé.

Vendredi le 09/02/2018

A Monsieur
Le Directeur Général du CERSA
LOME.

OBJET : Demande d'avance de démarrage.

Monsieur Le Directeur Général,

Nous avons l'honneur de vous prier de bien vouloir nous accorder une avance de démarrage sur marché N° **00772/2017/AOO/UL/F/IDA** du 26 octobre 2017 (AOI N° 02/2017/UL/PRMP/CERSA du 22/03/2017) pour la mise en place d'un mini abattoir au profit du CERSA, université de Lomé.

Ceci pour nous permettre de mieux avancer, puisque pour ce même marché nous avons déjà commandé et payé la machine (PL10) auprès de la société ACMA en France et a un montant de **44 153.19 euro** soit 28 960 077 FCFA.

Montant du marché : 78 847 918 F CFA HTVA, soit 93 040 543 F CFA TTC,
Montant de l'avance demandée 30% TTC: 27 912 163 F CFA

Dans l'espoir d'une suite favorable à notre demande, Monsieur Le Directeur général, veuillez recevoir l'assurance de nos considérations les plus distingués.

Le Directeur



Aboudoul Ganiou TCHAKONDO

les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et/ou Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.

5. L'Autorité contractante convient par la présente de payer au Titulaire, en contrepartie des Fournitures et/ou Services connexes, le montant du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrite par le Marché.

6. Le présent marché ne sera définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente comme prévu par le code des marchés publics en vigueur en République Togolaise.

EN FOI DE QUOI, les parties au présent Marché ont fait signer le présent document conformément aux lois en vigueur au Togo, les jour et année mentionnés ci-dessous.

<p>Lu et approuvé</p> <p>Lomé, le 03 OCT 2017</p> <p>Le Directeur Général</p>  <p>TCHAKONDO Aboudoul-Caniou</p> 	<p>Présenté par la Personne responsable des Marchés Publics de l'UL</p> <p>Lomé, le 04 OCT 2017</p>  <p>Akuavi Cicavi SOSSOU</p> 
--	---

Approuvé par

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Lomé, le 26 OCT 2017



Sani YAY




ENREGISTRE A LOME (TOGO)
 COMMISSARIAT DES IMPÔTS

Fo.....N° 747451 Vol 451 Le 20 DEC 2017

REÇU : Deux cent mille (200 000) FCFA




AKPA Y. D. M. Enavatiwo
 Agent Senior de L' enregistrement

NOTIFICATION DU MARCHE ADRESSEE AU FOURNISSEUR PAR L'ACHETEUR





CABINET DU PRESIDENT

PERSONNE RESPONSABLE
DES MARCHES PUBLICS

N° 388 /UL/CP/PRMP/2017

*La Personne Responsable
des Marchés Publics*

à

Monsieur le Directeur Général
de la société ECRO-BTP
Tél : (+228) 90 17 69 80/96 16 66 32

Lomé-TOGO

Objet : Attribution provisoire

Monsieur le Directeur Général,

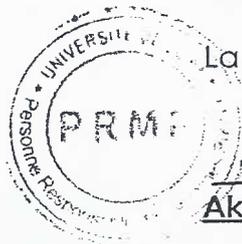
J'ai l'honneur de vous informer que suite à l'analyse des offres soumises dans le cadre de l'appel d'offres international (AOI) n° 02/2017/UL/PRMP/CERSA du 22 mars 2017 relatif à la mise en place d'un mini-abattoir de volailles et accessoires au profit du CERSA, votre proposition techniquement conforme pour l'essentiel, a été la moins disante.

Le marché vous est provisoirement attribué pour un montant toutes taxes comprises (TTC) de quatre-vingt-treize millions quarante mille cinq cent quarante-trois (93 040 543) francs CFA.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations distinguées.

Lomé, le 29 AOU 2017

La Personne responsable



Akuavi Cicavi SOSSOU

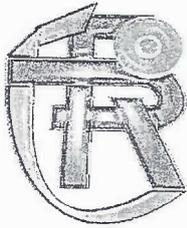


PJ : Résultats de l'analyse des offres.



L'OFFRE ET LES BORDEREAUX DES PRIX PRESENTES PAR LE FOURNISSEUR





ECRO-BTP

Entreprise de construction
Et de réfection des ouvrages
En bâtiments et travaux publics

- AUTORISATION N° 037936/MDPRCPSP
- RCCM N° TOGO-LOME 2008A1864
- COE N° 084590Q

Tous travaux de Génie-civil, BTP, Études, Conseils, Architecture et Aménagements divers

05BP : 284 LOME-TOGO, TEL : (00228) 90 17 68 80 / Cel : (00228) 96 16 66 32; Email : ecrobtp@gmail.com - Agoè Nyivé.

LETTRE DE SOUMISSION

Date: 24 mai 2017

AOI No.: 02/2017/UL/PRMP/CERSA

Avis d'appel d'offres No.: 02/2017/UL/ PRMP/CERSA



À : Prof TONA Kokou

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'amendement No.: 205/UL/CP/PRMP/2017 et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) nous remplissons les critères d'éligibilité et nous n'avons pas de conflit d'intérêt tels que définis à l'Article 4 des IS;
- c) nous n'avons pas été exclus par l'Acheteur sur la base de la mise en œuvre de la déclaration de garantie de soumission telle que prévue à l'article 4.6 des IS;
- d) nous nous engageons à fournir conformément au Dossier d'appel d'offres et au Calendrier de livraison spécifié dans le Dossier d'appel d'offres les Fournitures et Services connexes ci-après : **Mise en place d'un mini-abattoir de volailles et accessoires au profit du CERSA**
- e) le montant total de notre offre, hors rabais offert à l'alinéa (f) ci-après est de : **Soixante-dix-neuf millions cinq cent quarante-sept mille neuf cent dix-huit (79 547 918) Francs CFA Hors Taxes, soit Quatre-vingt-treize millions huit cent soixante-six mille cinq cent quarante-trois (93 866 543) Francs CFA Toutes Taxes Comprises**
- f) les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :
 - i) Les rabais offerts sont les suivants : **Néant** ;
 - ii) la méthode précise de calcul de ces rabais pour déterminer le montant net de l'offre après application du rabais est la suivante : **Sans objet**
- g) notre offre demeurera valide pendant une période de **120** jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'Appel d'Offres; cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période;
- h) si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément au Dossier d'appel d'offres;



b

e

- i) conformément à l'article 4.2(e) des Instructions aux soumissionnaires, nous ne participons pas, en qualité de soumissionnaire à plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'offres, à l'exception des offres variantes présentées conformément à l'Article 13 des Instructions aux Soumissionnaires
- j) ni notre entreprise, ni nos sous-traitants ou fournisseurs n'ont été exclus soit par la Banque, soit au titre de la réglementation commerciale du pays de l'Acheteur ou en application d'une décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies;
- k) nous ne sommes pas une entreprise publique du pays de l'Acheteur
- l) les avantages, honoraires ou commissions ci-après ont été versés ou doivent être versés en rapport avec la procédure d'Appel d'offres ou l'exécution/la signature du Marché:

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant
Néant			

- m) il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre par le moyen de la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu d'engagement ferme entre nous, jusqu'à ce qu'un marché soit formellement établi et signé;
- n) nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'accepter l'offre évaluée la moins-disante ou toute offre que vous avez pu recevoir ;
- o) nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d'assurer qu'aucune personne agissant en notre nom ou pour notre compte ne puisse se livrer à des actions de fraude et corruption.

Nom du Soumissionnaire **ECRO-BTP**

Nom de la personne signataire de l'offre : **Aboudoul-Ganiou TCHAKONDO**

En tant que **Directeur**

Signature

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de **ECRO-BTP**

En date du **24 mai 2017**



→ \$

e

BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES

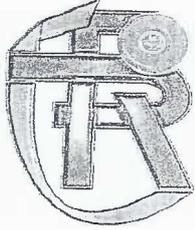


b

 →

sb

e



ECRO-BTP

Entreprise de construction
Et de réfection des ouvrages
En bâtiments et travaux publics

- AUTORISATION N° 037936/MDPRCPSP
- RCCM N° TOGO-LOME 2008A1864
- COE N° 0845900

Tous travaux de Génie-civil, BTP, Études, Conseils, Architecture et Aménagements divers

05BP : 284 LOME-TOGO, TEL : (00228) 90 17 69 80 / Cel : (00228) 96 16 65 92; Email : eacrobtp@gmail.com - Agèè Nyivé.

Date: 24 mai 2017

AOI No.: 02/2017/UL/PRMP/CERSA

Avis d'appel d'offres No.: 02/2017/UL/ PRMP/CERSA

Bordereau des prix unitaires pour l'aménagement et la clôture du local

	Désignation	Unité	P.U EN CHIFFRES	P.U EN LETTRES
1	INSTALLATION - IMPLANTATION - TERRASSEMENT			
1.1	Installation de chantier	Ens	1 500 000	Un million cinq cent mille
1.2	Implantation du bâtiment	Ens	500 000	Cinq cent mille
1.3	Fouilles en puit pour semelles isolées y compris toutes sujétions	m3	2 500	Deux mille cinq cents
1.4	Fouilles en rigole pour fondation	m3	2 500	Deux mille cinq cents
1.5	Remblai provenant des fouilles	m3	2 500	Deux mille cinq cents
1.6	Remblai d'apport	m3	4 000	Quatre mille
1.7	Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	Ens	1 200 000	Un million deux cent mille
2	BETON ET MACONNERIE			
2.1	Béton de propriété dosé à 150 kg / m3 (ép: 0,10)	m3	60 000	Soixante mille
2.2	Béton armé pour semelles dosé à 350 kg /m3	m3	90 000	Quatre-vingt-dix mille
2.3	Béton armé pour poteaux à 350kg /m3	m3	90 000	Quatre-vingt-dix mille
2.4	Béton armé pour longrine dosé à 350 kg /m3	m3	90 000	Quatre-vingt-dix mille
2.5	Béton armé pour chaînage à 350 kg /m3	m3	90 000	Quatre-vingt-dix mille
2.6	Béton armé pour poutres à 350 kg /m3	m3	90 000	Quatre-vingt-dix mille
2.7	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour dallage au sol ép. 08 cm	m3	90 000	Quatre-vingt-dix mille
2.8	Béton armé à 150 kg/m3 pour perron et rampes d'accès	m3	90 000	Quatre-vingt-dix mille
2.9	Béton armé pour paillasse et comptoir à 350 kg /m3	m3	90 000	Quatre-vingt-dix mille



e

2.10	Dallage périphérique en béton dosé à 300 kg par m ³ y compris ferrailage en HA 6 quadrillage 25 x 25 (ep. 08 cm)	m ³	85 000	Quatre-vingt-cinq mille
2.11	Dalle horizontale en corps creux de 15, y compris nervures, chaînages incorporés et béton de compression et Chappe	m ²	22 000	Vingt-deux mille
2.12	Dalle pente en corps creux de 15 y compris nervures, chaînages incorporés et béton dosé à 150 kg/m ³ de compression et Chappe	m ²	19 000	Dix-neuf mille
2.13	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour acrotères avec retombée de 15 cm	m ³	90 000	Quatre-vingt-dix mille
2.14	Maçonnerie en aggro pleins de 20 en fondation, y compris les perrons et rampes d'accès	m ²	6 000	Six mille
2.15	Maçonnerie en aggro creux de 15 en élévation y compris, muret d'armoire, acrotères, paillasse et comptoir.	m ²	5 000	Cinq mille
2.16	Chappe lissée au sol local attente volaille	m ²	1 200	Mille deux cents
3	REVETEMENTS - ENDUITS			
3.1	Revêtement de sol carreaux grès cérame antidérapant et à bords arrondis de 30 x 30 cm	m ²	5 000	Cinq mille
3.2	Revêtement de sol à base de résine imperméable et lavable	m ²	5 000	Cinq mille
3.3	Pinthe en carreaux grès cérame	ml	5 000	Cinq mille
3.4	Revêtement de mur en carreaux faïence et à bords arrondis de 20 x 30 cm	m ²	5 000	Cinq mille
3.5	Revêtement de paillasse et comptoir en grès cérame de 30 x 30 cm	m ²	5 000	Cinq mille
3.6	Enduit intérieurs et extérieurs verticaux sur murs en élévation et soubassements au mortier de ciment dosé à 350 kg par m ³	m ²	1 400	Mille quatre cents
4	MENUISERIE BOIS, COUVERTURE ET METALLIQUE			



Handwritten signatures and a red circular stamp with the word 'Rôle' in the center. There are also some arrows and other marks on the page.

e

4.1	Fourniture et pose de cadres, portes et huisseries en bois massif et dur traité au xylogyl ou similaires y compris toutes sujétions de dimensions :			
	93 x 210 (double battants)	U	70 000	Soixante-dix mille
	73 x 210 (battant simple)	U	60 000	Soixante mille
4.2	Fourniture et pose de cadre et porte en bois dur grillagé, avec avec du matériaux aluminium de dimension : 150 x 210	U	125 000	Cent vingt-cinq mille
4.3	Fourniture et pose de cadre porte en tôle métallique de 1,5 mm renforcée de tube carré y compris quincaillerie de fermeture et toute suggestions de dimension			
	180 x 210 (double battants)	U	200 000	Deux cent mille
	150 x 210 (double battants)	U	155 000	Cent cinquante-cinq mille
4.4	Fourniture et pose de cadre porte semi-vitrée isoplane traitée au xylogyl ou similaires y compris toutes sujétions de dimensions:			
	90 x 210 (battant simple)	U	100 000	Cent mille
	180 x 210 (double battants)	U	185 000	Cent quatre-vingt-cinq mille
4.5	Rayonnage armoire et comptoir y compris portes et huisserie	Ens	350 000	Trois cent cinquante mille
4.6	Fourniture et pose de couverture toiture en bac aluminium 5/10 y compris charpente de couverture et toutes sujétions	m ²	12 000	Douze mille
4.7	Fourniture et pose de faîtière en bac aluminium y compris toutes sujétions	ml	8 000	Huit mille
5	MENUISERIE ALUMINIUM			
5.1	Fenêtres coulissantes en aluminium avec verre antelio bronze avec grille de protection renforcée en fer HA14 de dimension :			
	150 x 110	U	80 000	Quatre-vingt mille
	100 x 60	U	50 000	Cinquante mille
5.2	Cadre en bois dur traité, grillagé aluminium pour local attente de volailles de dimensions:			
	270 x 170	U	125 000	Cent vingt-cinq mille
	186 x 170	U	90 000	Quatre-vingt-dix mille



5/5

e

6	ELECTRICITE - CLIMATISATION- SECURITE INCENDIE			
6.1	Tubage et filerie du bâtiment	Ens	750 000	Soixante-quinze mille
6.2	Ceinturage du bâtiment en cuivre de 25, y compris piquets de terre et toutes suggestions	ml	3 000	Trois mille
6.3	Fourniture et pose de coffret de protection électrique, câblage y compris tous les disjoncteurs de protections des circuits et toutes suggestions	Ens	800 000	Huit cent mille
6.4	Fourniture et pose d'interrupteur va-et-vient étanche double allumage	U	2 000	Deux mille
6.5	Fourniture et pose d'interrupteur va-et-vient étanche simple allumage	U	1 500	Mille cinq cents
6.6	Fourniture et pose d'interrupteur double allumage	U	1 500	Mille cinq cents
6.7	Fourniture et pose d'interrupteur simple allumage	U	1 000	Mille
6.8	Fourniture et pose de prise de courant étanche 2P+T	U	1 500	Mille cinq cents
6.9	Fourniture et pose de réglette complète y compris lampe néon de 1,20 m	U	10 000	Dix mille
6.10	Fourniture et pose de réglette étanche simple complète y compris lampe néon de 1,20 m	U	12 000	Douze mille
6.11	Fourniture et pose de réglette étanche simple complète y compris lampe néon de 0,60 m	U	9 000	Neuf mille
6.12	Fourniture et pose d'extracteur d'air de 10"	U	55 000	Cinquante-cinq mille
6.13	Fourniture et pose de climatiseur split mural de 2,5 CV y compris accessoires et commande d'allumage	U	500 000	Cinq cent mille
6.14	Fourniture et pose de climatiseur split mural de 1,5 CV y compris accessoires et commande d'allumage	U	400 000	Quatre cent mille
6.15	Raccordement au réseau CEET y compris toutes sujétions	Ens	250 000	Deux cent cinquante mille
6.16	Fourniture et pose extincteur au dioxyde de carbone (CO2) de 6	U	40 000	Quarante mille
6.17	Enseigne lumineux de signalisation de l'ouvrage de dimension 2,00 x 0,60	Ens	250 000	Deux cent cinquante mille
7	PLOMBERIE SANITAIRE - ASSAINISSEMENT			



53

e

7.1	Tuyauterie d'alimentation en eau potable	Ens	250 000	Deux cent cinquante mille
7.2	Tuyauterie d'évacuation des EU, EV, EP	Ens	150 000	Cent cinquante mille
7.3	Tuyauterie et dispositif de stockage temporaire des effluents issus de l'abattoir	Ens	150 000	Cent cinquante mille
7.4	Branchement du site au réseau de la TdE	Ens	150 000	Cent cinquante mille
7.5	Fourniture et pose sur support métallique tubulaire de hauteur minimale de 5m et de réservoir d'eau type POLYTANK de 2000 litres avec raccordement au réseau de la TdE et forage	Ens	350 000	Trois cent cinquante mille
7.6	Fosse septique et puisard pour 20 usagers	Ens	1 300 000	Un million trois cent mille
7.7	Fourniture et pose d'évier en porcelaine double bacs, y compris robinet à pédale et toutes suggestion d'installations	U	125 000	Cent vingt-cinq mille
7.8	WC à l'anglaise avec chasse basse y compris tuyauterie	U	60 000	Soixante mille
7.9	Lavabo complet sur console y compris tuyauterie eau froide, eau chaude (de couleur)	U	25 000	Vingt-cinq mille
7.10	Fourniture et pose de chauffe - eau électrique	U	25 000	Vingt-cinq mille
7.11	Tablette		12 000	Douze mille
7.12	Glace lavabo	U	7 000	Sept mille
7.13	Porte papier hygiénique	U	6 500	Six mille cinq cents
7.14	Porte savon en porcelaine	U	10 000	Dix mille
7.15	Porte serviette à bras	U	15 000	Quinze mille
7.16	Regard de visite pour collecteur principal (40x40)	U	25 000	Vingt-cinq mille
8	FAUX PLAFOND-BADIGEON - PEINTURE			
8.1	Faux-plafond en staff	m ²	8 500	Huit mille cinq cents
8.2	Peinture à huile sur murs et plafond	m ²	1 500	Mille cinq cents



53

e

8.3	Peinture acrylique sur menuiserie bois et métallique	m ²	1 500	Mille cinq cents
9	Clôture du site			
9.1	Implantation de la clôture	Ens	200 000	Deux cent mille
9.2	Fouilles en puit pour semelles isolées y compris toutes sujétions	m ³	2 500	Deux mille cinq cents
9.3	Fouilles en rigole pour fondation	m ³	2 500	Deux mille cinq cents
9.4	Remblai provenant des fouilles	m ³	2 500	Deux mille cinq cents
9.5	Remblai d'apport	m ³	4 000	Quatre mille
10	BETON ET MACONNERIE			
10.1	Béton de propriété dosé à 150 kg / m ³ (ép: 0,10)	m ³	60 000	Soixante mille
10.2	Béton armé pour semelles dosé à 350 kg /m ³	m ³	90 000	Quatre-vingt-dix mille
10.3	Béton armé pour poteaux à 350kg /m ³	m ³	90 000	Quatre-vingt-dix mille
10.4	Béton armé pour longrine dosé à 350 kg /m ³	m ³	90 000	Quatre-vingt-dix mille
10.5	Maçonnerie en agglo pleins de 20 en fondation, y compris les perrons et rampes d'accès	m ²	6 000	Six mille
10.6	Maçonnerie en agglo creux de 12 en élévation y compris, muret d'armoire, acrotères, paillasse et comptoir.	m ²	4 800	Quatre mille huit cents
11	REVETEMENTS - ENDUITS			
11.1	Enduit extérieurs verticaux sur murs en élévation et soubassements au mortier de ciment dosé à 400 kg par m ³	m ²	1 700	Mille sept cents
12	MENUISERIE METALLIQUE			
12.1	Porte en tôle métallique de 1,5 mm renforcée de tube carré y compris quincaillerie de fermeture et toute suggestions de dimension			
	285 x 200 (double battants)	U	350 000	Trois cent cinquante mille
	90 x 200 (battant simple)	U	120 000	Cent vingt mille
13	BADIGEON -PEINTURE			
13.1	Peinture vinylique sur mur	m ²	1 200	Mille deux cents
13.2	Peinture à huile sur menuiserie métallique	m ²	1 200	Mille deux cents

Nom du Soumissionnaire: ECRO-BRP

Signature

Date: 24 mai 2017

Aboudoul-Ganiou TCHAKONDO



e

DEVIS QUANTITATIFS ET ESTIMATIFS



b



S

e

3	REVETEMENTS - ENDUITS				-	
3.1	Revêtement de sol carreaux grès cérame antidérapant et à bords arrondis de 30 x 30 cm	m ²	157,69	5 000	788 450	2 928 178
3.2	Revêtement de sol à base de résine imperméable et lavable	m ²	0	5 000	-	
3.3	Pinthe en carreaux grès cérame	ml	0	5 000	-	
3.4	Revêtement de mur en carreaux faïence et à bords arrondis de 20 x 30 cm	m ²	#	5 000	1 085 400	
3.5	Revêtement de paillasse et comptoir en grès cérame de 30 x 30 cm	m ²	5,48	5 000	27 400	
3.6	Enduit intérieurs et extérieurs verticaux sur murs en élévation et soubassements au mortier de ciment dosé à 350 kg par m ³	m ²	733,52	1 400	1 026 928	
Sous total 3						
4	MENUISERIE BOIS, COUVERTURE ET METALLIQUE				-	
4.1	Fourniture et pose de cadres, portes et huisseries en bois massif et dur traité au xylogyl ou similaires y compris toutes sujétions de dimensions :				-	4 079 688
	93 x 210 (double battants)	U	2	70 000	140 000	
	73 x 210 (battant simple)	U	1	60 000	60 000	
4.2	Fourniture et pose de cadre et porte en bois dur grillagé, avec avec du matériaux aluminium de dimension : 150 x 210	U	1	125 000	125 000	
4.3	Fourniture et pose de cadre porte en tôle métallique de 1,5 mm renforcée de tube carré y compris quincaillerie de fermeture et toute suggestions de dimension				-	
	180 x 210 (double battants)	U	1	200 000	200 000	
	150 x 210 (double battants)	U	1	155 000	155 000	
4.4	Fourniture et pose de cadre porte semi-vitrée isoplane traitée au xylogyl ou similaires y compris toutes sujétions de dimensions:				-	
	90 x 210 (battant simple)	U	2	100 000	200 000	
	180 x 210 (double battants)	U	1	185 000	185 000	
4.5	Rayonnage armoire et comptoir y compris portes et huisserie	Ens	1	350 000	350 000	
4.6	Fourniture et pose de couverture toiture en bac aluminium 5/10 y compris charpente de couverture et toutes sujétions	m ²	206,024	12 000	2 472 288	
4.7	Fourniture et pose de faîtière en bac aluminium y compris toutes sujétions	ml	24,05	8 000	192 400	
Sous total 4						
5	MENUISERIE ALUMINIUM				-	
5.1	Fenêtres coulissantes en aluminium avec verre antelio bronze avec grille de protection renforcée en fer HA14 de dimension :				-	1 110 000
	150 x 110	U	9	80 000	720 000	
	100 x 60	U	1	50 000	50 000	
5.2	Cadre en bois dur traité, grillagé aluminium pour local attente de volailles de dimensions:				-	
	270 x 170	U	2	125 000	250 000	
	186 x 170	U	1	90 000	90 000	
Sous total 5						

Handwritten signature or mark.



Handwritten arrow pointing right.



Handwritten letter 'e'.

6 ELECTRICITE - CLIMATISATION- SECURITE INCENDIE						
6.1	Tubage et filerie du bâtiment	Ens	1	750 000	750 000	
6.2	Ceinturage du bâtiment en cuivre de 25, y compris piquets de terre et toutes suggestions	ml	64,5	3 000	193 500	
6.3	Fourniture et pose de coffret de protection électrique, câblage y compris tous les disjoncteurs de protections des circuits et toutes suggestions	Ens	1	800 000	800 000	
6.4	Fourniture et pose d'interrupteur va-et-vient étanche double allumage	U	6	2 000	12 000	
6.5	Fourniture et pose d'interrupteur va-et-vient étanche simple allumage	U	2	1 500	3 000	
6.6	Fourniture et pose d'interrupteur double allumage	U	2	1 500	3 000	
6.7	Fourniture et pose d'interrupteur simple allumage	U	4	1 000	4 000	
6.8	Fourniture et pose de prise de courant étanche 2P+T	U	16	1 500	24 000	
6.9	Fourniture et pose de réglette complète y compris lampe néon de 1,20 m	U	8	10 000	80 000	
6.10	Fourniture et pose de réglette étanche simple complète y compris lampe néon de 1,20 m	U	8	12 000	96 000	
6.11	Fourniture et pose de réglette étanche simple complète y compris lampe néon de 0,60 m	U	1	9 000	9 000	
6.12	Fourniture et pose d'extracteur d'air de 10"	U	4	55 000	220 000	
6.13	Fourniture et pose de climatiseur split mural de 2,5 CV y compris accessoires et commande d'allumage	U	2	500 000	1 000 000	
6.14	Fourniture et pose de climatiseur split mural de 1,5 CV y compris accessoires et commande d'allumage	U	3	400 000	1 200 000	
6.15	Raccordement au réseau CEET y compris toutes sujétions	Ens	1	250 000	250 000	
6.16	Fourniture et pose extincteur au dioxyde de carbone (CO2) de 6	U	2	40 000	80 000	
6.17	Enseigne lumineuse de signalisation de l'ouvrage de dimension 2,00 x 0,60	Ens	1	250 000	250 000	
Sous total 6						4 974 500
7 PLOMBERIE SANITAIRE - ASSAINISSEMENT						
7.1	Tuyauterie d'alimentation en eau potable	Ens	1	250 000	250 000	
7.2	Tuyauterie d'évacuation des EU, EV, EP	Ens	1	150 000	150 000	
7.3	Tuyauterie et dispositif de stockage temporaire des effluents issus de l'abattoir	Ens	1	150 000	150 000	
7.4	Branchement du site au réseau de la TdE	Ens	1	150 000	150 000	
7.5	Fourniture et pose sur support métallique tubulaire de hauteur minimale de 5m et de réservoir d'eau type POLYTANK de 2000 litres avec raccordement au réseau de la TdE et forage	Ens	1	350 000	350 000	
7.6	Fosse septique et puisard pour 20 usagers	Ens	1	1 300 000	1 300 000	
7.7	Fourniture et pose d'évier en porcelaine double bacs, y compris robinet à pédale et toutes suggestion d'installations	U	2	125 000	250 000	
7.8	WC à l'anglaise avec chasse basse y compris tuyauterie	U	1	60 000	60 000	
7.9	Lavabo complet sur console y compris tuyauterie eau froide, eau chaude (de couleur)	U	4	25 000	100 000	
7.10	Fourniture et pose de chauffe -eau électrique	U	1	25 000	25 000	
7.11	Tablette		1	12 000	12 000	
7.12	Glace lavabo	U	1	7 000	7 000	
7.13	Porte papier hygiénique	U	1	6 500	6 500	
7.14	Porte savon en porcelaine	U	1	10 000	10 000	
7.15	Porte serviette à bras	U	1	15 000	15 000	
7.16	Regard de visite pour collecteur principal (40x40)	U	5	25 000	125 000	
Sous total 7						2 960 500



→ S

R

8	FAUX PLAFOND-BADIGEON -PEINTURE					
8.1	Faux-plafond en staff	m ²	157,69	8 500	1 340 365	2 785 720
8.2	Peinture à huile sur murs et plafond	m ²	891,21	1 500	1 336 815	
8.3	Peinture acrylique sur menuiserie bois et métallique	m ²	72,36	1 500	108 540	
Sous total 8						
9	Clôture du site					
9.1	Implantation de la clôture	Ens	1	200 000	200 000	369 555
9.2	Fouilles en puit pour semelles isolées y compris toutes sujétions	m ³	4,5	2 500	11 250	
9.3	Fouilles en rigole pour fondation	m ³	20,88	2 500	52 200	
9.4	Remblai provenant des fouilles	m ³	2,538	2 500	6 345	
9.5	Remblai d'apport	m ³	24,94	4 000	99 760	
Sous total 9						
10	BETON ET MACONNERIE					
10.1	Béton de propriété dosé à 150 kg / m ³ (ép: 0,10)	m ³	0,756	60 000	45 360	1 501 560
10.2	Béton armé pour semelles dosé à 350 kg /m ³	m ³	1,89	90 000	170 100	
10.3	Béton armé pour poteaux à 350kg /m ³	m ³	2,69	90 000	242 100	
10.4	Béton armé pour longrine dosé à 350 kg /m ³	m ³	2,32	90 000	208 800	
10.5	Maçonnerie en aggro pleins de 20 en fondation, y compris les perrons et rampes d'accès	m ²	46,4	6 000	278 400	
10.6	Maçonnerie en aggro creux de 12 en élévation y compris, muret d'armoire, acrotères, paillasse et comptoir.	m ²	116	4 800	556 800	
Sous total 10						
11	REVETEMENTS - ENDUITS					
11.1	Enduit extérieurs verticaux sur murs en élévation et soubasse- ments au mortier de ciment dosé à 400 kg par m ³	m ²	324,8	1 700	552 160	552 160
Sous total 11						
12	MENUISERIE METALLIQUE					
12.1	Porte en tôle métallique de 1,5 mm renforcée de tube carré y compris quincaillerie de fermeture et toute suggestions de dimension					470 000
	285 x 200 (double battants)	U	1	350 000	350 000	
	90 x 200 (battant simple)	U	1	120 000	120 000	
Sous total 12						
13	BADIGEON -PEINTURE					
13.1	Peinture vinylique sur mur	m ²	324,8	1 200	389 760	476 592
13.2	Peinture à huile sur menuiserie métallique	m ²	72,36	1 200	86 832	
Sous total 13						
	TOTAL GENERAL HORS TAXES					32 907 918
	TVA (18%)					5 923 425
	TOTAL GENERAL TTC					38 831 343

Nom du Soumissionnaire: ECRO-BRP

Signature

Date: 24 mai 2017

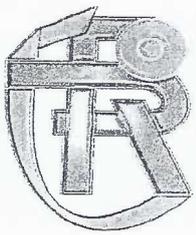
Aboudoul-Ganiou TCHAKONDO



B



SL



ECRO-BTP

Entreprise de construction
Et de réfection des ouvrages
En bâtiments et travaux publics

- AUTORISATION N° 037936/MDPRCPSP

- RCCM N° TOGO-LOME 2008A1864

- COE N° 084590Q

Tous travaux de Génie-civil, BTP, Études, Conseils, Architecture et Aménagements divers

OSBP : 284 LOME-TOGO, TEL : (00228) 90 17 69 60 / Cel : (00228) 96 16 66 32; Email : ecrobtp@gmail.com - Agèè Nyivé.

Date: 24 mai 2017

AOI No.: 02/2017/UL/PRMP/CERSA

Avis d'appel d'offres No.: 02/2017/UL/ PRMP/CERSA

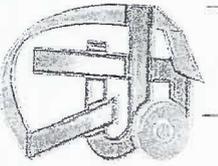
Cadre de devis quantitatif et estimatif pour l'aménagement et la clôture du local

N°	DESIGNATION	U	Qté	Prix Unitaire	MONTANT	
					Partiel	Total
1	INSTALLATION - IMPLANTATION - TERRASSEMENT					
1.1	Installation de chantier	Ens	1	1 500 000	1 500 000	3 762 473
1.2	Implantation du bâtiment	Ens	1	500 000	500 000	
1.3	Fouilles en puit pour semelles isolées y compris toutes sujétions	m3	21,75	2 500	54 375	
1.4	Fouilles en rigole pour fondation	m3	48,88	2 500	122 200	
1.5	Remblai provenant des fouilles	m3	7,063	2 500	17 658	
1.6	Remblai d'apport	m3	92,06	4 000	368 240	
1.7	Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	Ens	1	1 200 000	1 200 000	
Sous total 1						
2	BETON ET MACONNERIE					
2.1	Béton de propriété dosé à 150 kg / m3 (ép: 0,10)	m3	6,66	60 000	399 600	6 936 992
2.2	Béton armé pour semelles dosé à 350 kg /m3	m3	4,53	90 000	407 700	
2.3	Béton armé pour poteaux à 350kg /m3	m3	5,92	90 000	532 800	
2.4	Béton armé pour longrine dosé à 350 kg /m3	m3	5,43	90 000	488 700	
2.5	Béton armé pour chaînage à 350 kg /m3	m3	4,07	90 000	366 300	
2.6	Béton armé pour poutres à 350 kg /m3	m3	0	90 000	-	
2.7	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour dallage au sol ép. 08 cm	m3	10,7	90 000	963 000	
2.8	Béton armé à 150 kg/m3 pour perron et rampes d'accès	m3	0,465	90 000	41 850	
2.9	Béton armé pour paillasse et comptoir à 350 kg /m3	m3	0,3288	90 000	29 592	
2.10	Dallage périphérique en béton dosé à 300 kg par m3 y compris ferrailage en HA 6 quadrillage 25 x 25 (ep. 08 cm)	m3	3,87	85 000	328 950	
2.11	Dalle horizontale en corps creux de 15, y compris nervures, chaînages incorporés et béton de compression et Chappe	m²	0	22 000	-	
2.12	Dalle pente en corps creux de 15 y compris nervures, chaînages incorporés et béton dosé à 150 kg/m3 de compression et Chappe	m²	0	19 000	-	
2.13	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour acrotères avec retombée de 15 cm	m3	0	90 000	-	
2.14	Maçonnerie en aggio pleins de 20 en fondation, y compris les perrons et rampes d'accès	m²	162,96	6 000	977 760	
2.15	Maçonnerie en aggio creux de 15 en élévation y compris, muret d'armoire, acrotères, paillasse et comptoir.	m²	475,3	5 000	2 376 500	
2.16	Chappe lissée au sol local attente volaille	m²	20,2	1 200	24 240	
Sous total 2						



(Handwritten signature and initials)
Rôle

(Handwritten mark)



ECRO-BTP

Entreprise de construction
Et de réfection des ouvrages
En Bâtiments et travaux publics

AUTORISATION N° 037936/MDPPRSP
- RC N° TOGO-LOME 2008A1864
- COE N° 0845900

Tous travaux de Génie-civil, BTP, Études, Conseils, Architecture et Aménagements divers

OSPP : 284 LOME-TOGO, TEL : (00228) 90 17 69 80 / cel : (00228) 96 16 66 32; Email : ecro@ecro.com - Agde Wylé, Lomé

Offres du Groupe C, fournitures à importer
Monnaie de l'offre : Franc CFA

Date: 24 mai 2017

AOI No.: 02/2017/UL/PRMP/CERSA

Avis d'appel d'offres No.: 02/2017/UL/PRMP/CERSA

Bordereau des prix des Fournitures à importer

1	2	3	4	5	6	7	8	9
Article No.	Description des Fournitures	Pays d'origine	Date de livraison selon définition des Incoterms	Quantité (Np. d'unités)	Prix unitaire CIP en confort-milité avec IS 14.8(b) (i)	Prix CIP par article (col 5x6)	Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le pays de destination finale (comme requis dans les DPAO)	Prix total par article (col 7+8)
1	Convoyeur d'abattage			1	10 500 000	10 500 000	200 000	10 700 000
2	Saignoir linéaire			1	7 000 000	7 000 000	200 000	7 200 000
3	Bac de trempage			1	4 000 000	4 000 000	1 500 000	5 500 000
4	Plumeuse automatique	France	Huit semaines après la notification du marché approuvé	1	7 000 000	7 000 000	200 000	7 200 000
5	Armature			1	2 000 000	2 000 000	500 000	2 500 000
6	Pieces detachées			1	3 000 000	3 000 000	100 000	3 100 000
7	Frais d'installation			1	2 500 000	2 500 000	-	2 500 000
8	Frais de formation			5	400 000	2 000 000	500 000	2 500 000
				Prix total				41 200 000
				Frais de douane				5 440 000
				Prix total Hors TVA				46 640 000
				TVA (18%)				8 395 200
				Prix total TTC				55 035 200

ENREGISTRÉ À LOME (TOGO)
COMMISSARIAT DES IMPÔTS

Fo. 741 4519 Vo. Le
REÇU : Cinq Mille (5.000) Francs



KPA Y. D. M. Enavatiwo
Agent Senior de L'enregistrement



Nom du Soumissionnaire: ECRO-BRP

Signature

Date: 24 mai 2017

Aboudou-Ganiou TCHAKONDO



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES



Section IX. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Le Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP) complète et/ou modifie le Cahier des Clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.

CCAG 1.1 (i)	Le pays de l'Acheteur est : Togo
CCAG 1.1 (j)	L'Acheteur est : L'Université de Lomé/CERSA
CCAG 1.1 (o)	Le site du Projet ou le lieu de destination finale est : Les Locaux du Laboratoires des Sciences Aviaires de l'université de Lomé
CCAG 4.2 (a)	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms. Si la signification d'un terme de commerce, et si les droits et obligations des parties ne sont pas prescrits par les Incoterms, ils seront prescrits par la législation en vigueur en République Togolaise
CCAG 4.2 (b)	La version des Incoterms sera : 2010
CCAG 5.1	La langue sera : Le Français.
CCAG 8.1	Aux fins de notification , l'adresse de l'Acheteur sera : À l'attention de : Prof TONA Kokou N° et rue : Campus Nord de l'Université de Lomé Étage/n° de bureau : 3 ^{ème} étage du bâtiment abritant la direction des ressources humaines de l'université de Lomé (Bloc Administratif) Ville : Lomé Code postal : BP 1515 Pays : Togo Téléphone : (+228) 22 40 60 58 Adresse électronique : cersa.univ.lome@gmail.com
CCAG 9.1	Le droit applicable sera celui de : l'Etat Togolais
CCAG 10.2	Dans le cas d'un litige entre l'Acheteur et un Fournisseur ressortissant du pays de l'Acheteur, le litige sera arbitré conformément à la législation du pays de l'Acheteur. L'institution dont la procédure d'arbitrage sera adoptée est : La Cour d'Arbitrage du Togo (CATO)
CCAG 13.1	Détails concernant les documents d'embarquement et autres documents à fournir par le Fournisseur sont : Non applicable
CCAG 15.1	Les prix des Fournitures livrées et Services connexes exécutés ne seront pas révisables.
CCAG 16.1	Le règlement sera effectué comme suit : i) Règlement de l'Avance : trente (30%) pour cent du prix du Marché sera réglé dans les 60 jours suivant la notification du Marché approuvé, contre une demande de paiement, et une garantie bancaire (i) d'un montant équivalent et (ii) conforme au format type fournie dans le document d'appel d'offres ou à un autre format acceptable par l'Acheteur. ii) A la réception provisoire : soixante-dix (70%) pour cent du prix du Marché sera réglé contre une demande de paiement.
CCAG 16.5	Le délai au-delà duquel l'Acheteur paiera des intérêts au Fournisseur est de soixante (60) jours. Le taux des intérêts de retard applicable sera de le taux d'escompte de la BCEAO + 1%.



CCAG 18.1	Le montant de la garantie de bonne exécution sera de 5% du montant du marché.
CCAG 18.3	La garantie de bonne exécution sera : une garantie bancaire La garantie de bonne exécution sera libellée en : F CFA
CCAG 18.4	La garantie de bonne exécution sera libérée au plus tard trente (30) jours après l'achèvement des obligations incombant au fournisseur.
CCAG 23.2	L'emballage, le marquage et les documents placés à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront : Sans objet
CCAG 24.1	L'assurance sera souscrite conformément à l'Incoterm applicable.
CCAG 25.1	La responsabilité du transport des Fournitures sera comme indiquée dans les Incoterms.
CCAG 26.1	Les Inspections et Essais à la réception unique sont : A la réception provisoire <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'état neuf des équipements - Vérification de la conformité des caractéristiques techniques des fournitures - Vérification des quantités livrées - Vérification du fonctionnement A la réception définitive <ul style="list-style-type: none"> - Vérification du bon fonctionnement des équipements
CCAG 26.2	Les inspections et les essais seront réalisés au lieu de livraison, dans les locaux du Laboratoire des sciences aviaires de l'université de Lomé.
CCAG 27.1	Les pénalités de retard s'élèveront à 1/1000^{ème} du montant du marché par jour de retard.
CCAG 27.1	Le montant maximum des pénalités de retard sera de 10% du montant du marché
CCAG 28.3	La(es) période(s) de garantie sera : Sans objet
CCAG 28.5	Le délai de réparation ou de remplacement sera de : Trente (30) jours



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES



Cahier des Clauses administratives générales

1. Définitions

1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :

- a) « La Banque » signifie la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), ou l'Association internationale pour le Développement (AID).
- b) Le « Marché » signifie l'Acte d'Engagement signé par l'Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les documents contractuels visés dans ledit Acte d'Engagement, y compris toutes les pièces jointes, annexes et tous les documents qui y ont été inclus par voie de référence.
- c) Les « Documents contractuels » désignent les documents visés dans l'Accord de Marché, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
- d) Le « Prix du Marché » signifie le prix payable au Fournisseur, conformément à l'Accord de Marché signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
- e) « Jour » désigne un jour calendaire.
- f) « Achèvement » signifie la prestation complète des services connexes par le Fournisseur, conformément aux modalités stipulées dans le Marché.
- g) Le « CCAG » signifie le Cahier des clauses administratives générales.
- h) Le terme « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer à l'Acheteur en exécution du Marché.
- i) Le « Pays de l'Acheteur » signifie le pays identifié dans le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
- j) L'« Acheteur » signifie l'entité achetant les fournitures et les services connexes, telle qu'elle est identifiée dans le CCAP.
- k) Le terme « Services Connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Fournisseur dans le cadre du Marché.
- l) Le « CCAP » signifie le Cahier des clauses administratives particulières.
- m) Un « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute partie des Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Fournisseur.
- n) Le « Fournisseur » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, dont l'offre a été acceptée par l'Acheteur et qui est désignée comme tel dans l'Accord de Marché.
- o) « Le Site du Projet » signifie le lieu indiqué dans le CCAP, le cas échéant.

2. Documents contractuels

2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans le Marché, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs,



complémentaires et s'expliquent les uns les autres. L'Acte d'Engagement est lu comme formant un tout.

3. Fraude et corruption

- 3.1 La Banque exige que les règles relatives aux pratiques de fraude et corruption telles qu'elles figurent dans l'Annexe au CCAG soient appliquées.
- 3.2 L'Acheteur exige que le Fournisseur divulgue tous avantages, honoraires ou commissions versés ou qui doivent être versés en rapport avec la procédure d'Appel d'offres ou l'exécution ou la signature du Marché. Les renseignements divulgués doivent au minimum inclure les noms et l'adresse de chaque agent ou autre entité, le montant et la monnaie et le motif du versement de l'avantage, honoraires ou commission.

4. Interprétation

- 4.1 Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.
- 4.2 Incoterms
- a) Sous réserve d'incohérences avec les termes du Marché, la signification d'un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au Marché sont ceux prescrits par les Termes Commerciaux Internationaux-Incoterms.
- b) Les termes EXW, CIP, FCA, CFR et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms spécifiée dans le **CCAP** et publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) à Paris, L'.

a) Intégralité des conventions

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Acheteur et le Fournisseur relativement à son objet, et il remplace toutes communications, négociations et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

b) Avenants

Les avenants et autres modifications au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché.

c) Absence de renonciation

- a) Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relaxe, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.

- b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

d) Divisibilité



Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

- 5. Langue**
- 5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Fournisseur et l'Acheteur, seront rédigés dans la langue spécifiée au **CCAP**. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue spécifiée au **CCAP** des passages pertinents. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.
- 5.2 Le Fournisseur assumera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu'il fournit.
- 6. Groupement**
- 6.1 Si le Fournisseur est un groupement d'entreprises, tous les membres seront conjointement et solidairement tenus envers l'Acheteur de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un ou plusieurs membres pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Acheteur.
- 7. Critères d'origine**
- 7.1 Le Fournisseur et ses sous-traitants doivent avoir la nationalité d'un pays éligible. Un Fournisseur ou un sous-traitant sera réputé avoir la nationalité d'un pays s'il en est un citoyen, ou s'il y est constitué en société, ou enregistré, et fonctionne en conformité avec les lois et règlements de ce pays.
- 7.2 Tous les biens et services connexes à fournir en exécution du Marché et financés par la Banque proviendront de Pays éligibles. Aux fins de la présente Clause, le pays de provenance désigne le pays où les fournitures ont poussé, ont été cultivées, extraites, produites ou lorsque, par suite d'un processus de fabrication, transformation ou assemblage de composants importants et intégrés, il a été obtenu un autre article reconnu propre à la commercialisation dont les caractéristiques fondamentales, l'objet et l'utilité sont substantiellement différents de ses composants importés.
- 8. Notification**
- 8.2 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le **CCAP**. L'expression « par écrit » signifie transmises par voie écrite avec accusé de réception.
- 8.3 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la plus tardive de ces dates à échoir étant retenue.
- 9. Droit applicable**
- 9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit du pays de l'Acheteur, à moins que le **CCAP** n'en dispose autrement.
- 9.2 Durant l'exécution du Marché, le Fournisseur se conformera aux interdictions d'importations de biens et services dans le Pays de l'Acheteur lorsque :
- la loi ou la réglementation du pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ledit pays ; ou
 - en application d'une Décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.
- 10. Règlement des litiges**
- 10.1 L'Acheteur et le Fournisseur feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout désaccord ou litige entre eux ou en rapport avec le Marché.





- 10.1 Si, au-delà de vingt-huit (28) jours, les parties n'ont pas réussi à résoudre leur litige ou désaccord grâce à cette consultation mutuelle, l'Acheteur ou le Fournisseur, peut notifier l'autre partie de son intention de recourir à la procédure d'arbitrage, comme prévu ci-après, en ce qui concerne le sujet objet du litige. Aucun arbitrage relatif à ce sujet ne peut être initié sans cette notification. Tout litige ou désaccord au sujet duquel une notification d'initier une procédure d'arbitrage a été donnée conformément à cette Clause, sera finalement résolu par arbitrage. La procédure d'arbitrage peut démarrer avant ou après la livraison des Fournitures au titre du Marché. La procédure d'arbitrage sera conduite conformément aux règles de la procédure spécifiée dans le **CCAP**.
- 10.2 Nonobstant toute référence à l'arbitrage :
- a) les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et
 - b) l'Acheteur paiera au Fournisseur toute dépense qui lui sera due.
- 11. Inspections et audit par la Banque**
- 11.1 Le Fournisseur doit maintenir, et s'assurer que ses sous-traitants maintiennent des comptes et une documentation systématiques et exacts en relation avec les fournitures dans une forme et de manière détaillée afin d'établir les coûts de fourniture.
- 11.2 Le Fournisseur doit autoriser la Banque et/ou à toute autre personne désignée par elle d'inspecter ses bureaux et l'ensemble de ses comptes et registres comptables et ceux de ses sous-traitants en relation au processus de passation du marché et de son exécution. Il devra en outre permettre les audits qui seraient réalisés par le biais d'auditeurs désignés par la Banque, si la Banque le demande. Le Fournisseur et ses sous-traitants devront prendre en considération les dispositions de la Clause 3 selon laquelle toute action entravant de manière significative les actions prises par la Banque en matière d'inspection et d'audit tels que désignés dans la présente Clause 11.1 constitue une pratique interdite et pourra conduire à la résiliation du Marché (ainsi qu'à une déclaration d'inéligibilité, conformément aux procédures de sanctions de la Banque en vigueur).
- 12. Objet du Marché**
- 12.1 Les Fournitures et Services connexes afférents à ce Marché sont ceux qui figurent à la Section VII, Liste des Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans.
- 13. Livraison**
- 13.1 En vertu de la clause 33.1 du CCAG, la livraison des Fournitures et l'achèvement des Services connexes seront effectués conformément au calendrier de livraison et d'achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison. Le **CCAP** fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à présenter par le Fournisseur.
- 14. Responsabilités du Fournisseur**
- 14.1 Le Fournisseur fournira toutes les Fournitures et Services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la Clause 12 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la Clause 13 du CCAG.
- 15. Prix du Marché**
- 15.1 Le prix demandé par le Fournisseur pour les Fournitures livrées et pour les Services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Fournisseur dans son offre, exception faite des révisions de prix autorisées dans le **CCAP**.
- 16. Modalités de règlement**
- 16.1 Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du **CCAP**.
- 16.2 Le Fournisseur présentera sa demande de règlement par écrit à l'Acheteur, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés



conformément à la Clause 13 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.



- 16.3 Les règlements dus au Fournisseur seront effectués sans délai par l'Acheteur, et au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Fournisseur, et après son acceptation par l'Acheteur.
- 16.4 La (ou les) monnaie(s) dans laquelle (ou lesquelles) les règlements seront effectués au Fournisseur au titre du Marché sera (ont) celle(s) dans laquelle (ou lesquelles) le prix de l'offre est indiqué.
- 16.5 Dans l'éventualité où l'Acheteur n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au **CCAP**, l'Acheteur sera tenu de payer au Fournisseur des intérêts sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le **CCAP** pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou une sentence arbitrale.
- 17. Impôts, taxes et droits**
- 17.1 Pour les fournitures provenant d'un pays autre que le Pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus à l'extérieur du Pays de l'Acheteur.
- 17.2 Pour les fournitures provenant du pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits, patentes, etc., à payer jusqu'au moment de la livraison à l'Acheteur des Fournitures faisant l'objet du marché.
- 17.3 Si le Fournisseur peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale dans le pays de l'Acheteur, l'Acheteur fera tout son possible pour permettre au Fournisseur d'en bénéficier jusqu'à concurrence du maximum autorisé.
- 18. Garantie de bonne exécution**
- 18.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant réception de l'avis d'attribution du Marché, le Fournisseur fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant et dans la monnaie spécifiés dans le **CCAP**.
- 18.2 La garantie de bonne exécution sera réglée à l'Acheteur en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Fournisseur à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.
- 18.3 La garantie de bonne exécution sera libellée dans la monnaie du Marché ou en une devise librement convertible jugée acceptable par l'Acheteur, et présentée sous l'une des formes stipulées par l'Acheteur dans le **CCAP** ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Acheteur.
- 18.4 L'Acheteur libérera et retournera au Fournisseur la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Fournisseur au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie technique, sauf disposition contraire du **CCAP**.
- 19. Droits d'auteur**
- 19.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Acheteur par le Fournisseur demeureront la propriété du Fournisseur ou, s'ils sont fournis directement à l'Acheteur ou par l'intermédiaire du Fournisseur par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.
- 20. Renseignements confidentiels**
- 20.1 L'Acheteur et le Fournisseur respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les



dispositions ci-dessus, le Fournisseur pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Acheteur dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Fournisseur demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Fournisseur en vertu de la Clause 20 du CCAG.

- 20.2 L'Acheteur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus du Fournisseur à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Fournisseur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus de l'Acheteur à des fins autres que la réalisation du Marché.
- 20.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des Clauses 20.1 et 20.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux types de renseignements suivants :
- ceux que l'Acheteur ou le Fournisseur doivent partager avec la Banque ou d'autres institutions participant au financement du Marché ;
 - ceux qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause soit en faute ;
 - ceux dont il peut être prouvé qu'ils étaient en possession de la partie en cause lorsqu'ils ont été divulgués et qu'ils n'avaient pas été obtenus préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou
 - ceux qui sont mis légitimement à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.

Les dispositions ci-dessus de la Clause 20 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.

- 20.5 Les dispositions de la Clause 20 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.

21. Sous-traitance

- 21.1 Le Fournisseur notifiera par écrit à l'Acheteur tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. Cette notification, fournie dans l'offre ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Fournisseur, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.
- 21.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des Clauses 3 et 7 du CCAG.

22. Spécifications et Normes

- 22.1 Spécifications techniques et Plans
- Les Fournitures livrées au titre du Marché et les Services connexes doivent satisfaire aux Spécifications techniques spécifiées à la Section VII- Liste de Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans. Si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des Fournitures.
 - Le Fournisseur pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Acheteur ou en son nom, en donnant à l'Acheteur une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.
 - Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans les Spécifications techniques. Durant l'exécution du Marché,



les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Acheteur et seront traités conformément à la Clause 33 du CCAG

- 23. Emballage et documents**
- 23.1 Le Fournisseur emballera les Fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.
- 23.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du **CCAP**, et à toutes autres instructions données par l'Acheteur.
- 24. Assurance**
- 24.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, les Fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées en monnaie librement convertible d'un pays éligible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le **CCAP**.
- 25. Transport**
- 25.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, la responsabilité du transport des Fournitures est assumée en conformité avec l'Incoterm spécifié.
- 25.2 Conformément au **CCAP**, le Fournisseur peut se voir demander de fournir l'un quelconque ou l'ensemble des services ci-après :
- montage ou supervision du montage sur le Site du Projet ou mise en service des fournitures livrées ;
 - fourniture des outils nécessaires au montage et/ou à l'entretien des fournitures livrées ;
 - fourniture d'un manuel détaillé d'utilisation et d'entretien pour chaque élément des fournitures livrées ;
 - fonctionnement, contrôle, ou entretien et/ou réparation des fournitures livrées, pendant une période convenue entre les parties, étant entendu que ce service ne libérera pas le Fournisseur des obligations de garantie qui sont les siennes du fait du marché ; et
 - formation du personnel de l'Acheteur, à l'usine du Fournisseur et/ou au lieu d'utilisation, en matière de montage, mise en service, fonctionnement, entretien et/ou réparation des fournitures livrées.
- 25.3 Les prix facturés par le Fournisseur pour les services connexes ci-dessus, s'ils ne sont pas inclus dans le Prix du Marché de fournitures, seront convenus à l'avance entre les parties et ne seront pas supérieurs à ceux que le Fournisseur facture à d'autres clients pour des services semblables.
- 26. Inspections et essais**
- 26.1 Le Fournisseur effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Acheteur tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et aux services connexes stipulés aux **CCAP**.
- 26.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des fournitures ou en un lieu quelconque du pays de l'Acheteur visé dans le **CCAP**. Sous réserve de la Clause 26.3 du **CCAG**, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, toutes les facilités et



l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux chiffres de production, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Acheteur.

26.3 L'Acheteur ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la Clause 26.2 du CCAG, étant entendu que l'Acheteur supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.

26.4 Aussitôt que le Fournisseur sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Acheteur avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Fournisseur se procurera auprès de toute tierce partie ou de tout fabricant intéressé toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Acheteur ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.

26.5 L'Acheteur pourra demander au Fournisseur d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des fournitures sont conformes aux spécifications techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Fournisseur desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Fournisseur de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les dates d'achèvement et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.

26.6 Le Fournisseur donnera à l'Acheteur un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.

26.7 L'Acheteur pourra refuser tout ou partie des fournitures qui se seront révélés défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Fournisseur apportera les rectifications nécessaires à tout ou partie des fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Acheteur, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Acheteur, après en avoir donné notification conformément à la Clause 26.4 du CCAG.

26.8 Le Fournisseur convient que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l'Acheteur ou de son représentant autorisé à un essai et/ou à une inspection effectuée sur tout ou partie des fournitures, ni la remise d'un rapport en application de la Clause 26.6 du CCAG, ne dispense le Fournisseur de donner toutes garanties ou de s'acquitter des autres obligations stipulées dans le Marché.

27. Pénalités

27.1 Sous réserve des dispositions de la Clause 32 du CCAG, si le Fournisseur ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Acheteur, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le **CCAP** applicable au prix livraison des Fournitures livrées en retard ou des Services connexes non réalisés, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du prix du Marché indiqué dans le **CCAP**. Une fois ce maximum atteint, l'Acheteur aura le droit de résilier le Marché en application de la Clause 35 du CCAG.

28. Garantie

28.1 Le Fournisseur garantit que les Fournitures sont neuves et n'ont jamais été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.



- 28.2 Sous réserve de la Clause 22.1(b) du CCAG, le Fournisseur garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Fournisseur ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières du pays de destination finale.
- 28.3 Sauf disposition contraire du **CCAP**, la garantie demeurera valable douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures, le cas échéant, à leur destination finale indiquée au **CCAP**, telle que précisée dans le Marché ou dix-huit (18) mois après la date d'expédition à partir du port ou du lieu de chargement dans le pays d'origine ; la période qui se termine le plus tôt étant retenue aux fins de la présente clause.
- 28.4 L'Acheteur notifiera toute réclamation au Fournisseur, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Acheteur donnera au Fournisseur la possibilité raisonnable d'inspecter lesdits défauts.
- 28.5 À la réception d'une telle réclamation, le Fournisseur réparera ou remplacera rapidement, dans les délais prévus à cet effet au **CCAP**, les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Acheteur.
- 28.6 Si le Fournisseur, après en avoir été notifié, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par le **CCAP**, l'Acheteur peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Fournisseur, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Acheteur dispose envers le Fournisseur en application du Marché.

29. Brevets

- 29.1 À condition que l'Acheteur se conforme à la Clause 29.2 du CCAG, le Fournisseur indemnifiera et garantira l'Acheteur, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber à l'Acheteur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :

- a) l'installation des fournitures par le Fournisseur ou l'utilisation des fournitures dans le pays où se trouve le site ; et
- b) la vente dans tout pays des biens produits au moyen des fournitures.

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, et qu'elle ne couvrira aucune violation qui serait due à l'utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures ou des biens produits au moyen des fournitures, en association ou en combinaison avec tout autre équipement, toute installation ou tous matériaux non fournis par le Fournisseur, conformément au Marché.

- 29.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Acheteur dans le contexte de la Clause 29.1 du CCAG, l'Acheteur en avisera le Fournisseur sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Fournisseur pourra, à ses propres frais et au nom de l'Acheteur, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et de toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.
- 29.3 Si le Fournisseur omet de notifier à l'Acheteur, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Acheteur sera libre de le faire en son propre nom.



- 29.4 L'Acheteur devra, si le Fournisseur le lui demande, donner au Fournisseur toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Fournisseur remboursera à l'Acheteur tous les frais raisonnables qu'il aura assumés à cet effet.
- 29.5 L'Acheteur indemniser et garantira le Fournisseur, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incombant au Fournisseur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Acheteur.

30. Limite de responsabilité

- 30.1 Sauf en cas négligence grave ou de faute intentionnelle :
- Aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Fournisseur de payer des pénalités à l'Acheteur ;
 - L'obligation globale que le Fournisseur peut assumer envers l'Acheteur au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Fournisseur d'indemniser l'Acheteur en cas de violation de brevet.

31. Modifications des lois et règlements

- 31.1 À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, une loi, un règlement, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié dans le lieu du pays de l'Acheteur où se trouve le site (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Fournisseur en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à la révision des prix en tant que de besoin, conformément à la Clause 15 du CCAG.

32. Force majeure

- 32.1 Le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.
- 32.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Acheteur au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.
- 32.3 En cas de Force majeure, le Fournisseur notifiera sans délai par écrit à l'Acheteur l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Acheteur, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.



33. Ordres de modification et avenants au marché

33.1 L'Acheteur peut demander à tout moment au Fournisseur, par notification, conformément aux dispositions de la Clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :

- a) les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Acheteur ;
- b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;
- c) le lieu de livraison ; et
- d) les Services connexes qui doivent être fournis par le Fournisseur.

33.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Fournisseur pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/d'achèvement sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement du Fournisseur au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Fournisseur, de l'ordre de modification émis par l'Acheteur.

33.3 Le prix que demandera le Fournisseur en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Fournisseur à d'autres parties au titre de services analogues.

33.4 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite autrement que par un avenant écrit et signé par les parties.

34. Prorogation des délais

34.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Fournisseur ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de fournir les services connexes dans les délais prévus à la Clause 13 du CCAG, le Fournisseur avisera promptement l'Acheteur du retard par écrit, de sa durée probable et de sa raison. Aussitôt que possible après réception de la notification du Fournisseur, l'Acheteur évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Fournisseur pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera ratifiée par les parties, par voie d'avenant au marché.

34.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 31, du CCAG, un retard de la part du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application d'une ou plusieurs des pénalités prévues dans la Clause 27 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la Clause 34.1 du CCAG.

35. Résiliation

35.1 Résiliation pour non-exécution

- a) L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation pour non-exécution de la totalité ou d'une partie du Marché :
 - i) si le Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Acheteur conformément aux dispositions de la Clause 34 du CCAG ; ou
 - ii) si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché.



iii) Si le Fournisseur, de l'avis de l'Acheteur, s'est livré à des pratiques de fraude ou de corruption, telles que définies à la Clause 3 de ce CCAG, au stade de sa sélection ou lors de sa réalisation du Marché.

b) Au cas où l'Acheteur résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la Clause 35.1(a) du CCAG, l'Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers l'Acheteur de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Fournisseur continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

e) Résiliation pour insolvabilité

a) L'Acheteur peut à tout moment résilier le Marché par notification écrite adressée au Fournisseur si celui-ci est déclaré en faillite ou devient insolvable. En ce cas, la résiliation se fera sans indemnisation du Fournisseur, étant entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n'affectera aucun des droits ou recours que l'Acheteur détient ou détiendra ultérieurement.

35.3 Résiliation pour convenance

f) L'Acheteur peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Fournisseur pour une raison de convenance. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.

g) L'Acheteur prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Fournisseur de l'avis de résiliation. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Acheteur peut décider :

i) de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché ; et/ou

ii) d'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant convenu au titre des Fournitures et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Fournisseur s'est déjà procurés.

36. Cession

36.1 À moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Acheteur ni le Fournisseur ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.

37. Restrictions d'exportation

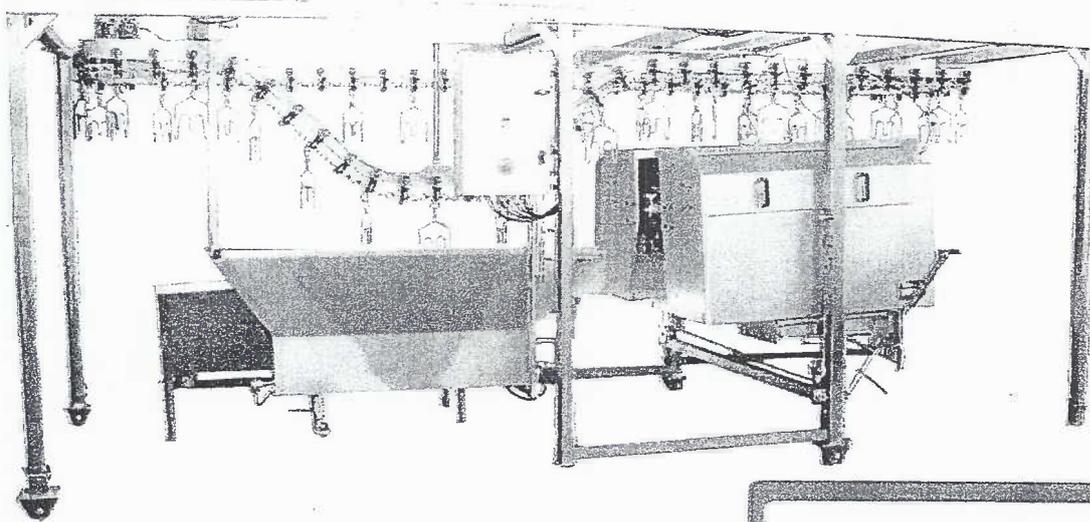
37.1 Nonobstant toute obligation d'entreprendre les formalités d'exportation dans le cadre du Marché, toute restriction d'exportation imputable à l'Acheteur, vers le Pays de l'Acheteur, ou à l'usage des biens ou services à fournir, lorsque de telles restrictions d'exportation résultent de l'application de la réglementation du commerce d'un pays qui fournit ces biens ou services, et si une telle restriction fait entrave au Fournisseur dans l'accomplissement de ses obligations contractuelles le Fournisseur ne sera pas tenu de satisfaire à ses obligations de fournir les biens ou services. Cependant ceci est à la condition expresse que le Fournisseur soit en mesure de démontrer, à la satisfaction de l'Acheteur et de la Banque, qu'il a accompli toutes les formalités requises avec diligence, y compris la demande de tout permis, autorisation(s) et licence(s) nécessaires à la livraison des biens ou services dans le cadre du Marché. La résiliation du Marché dans ce cadre sera prononcée pour convenance par l'Acheteur en conformité avec la Clause 35.3 du CCAG.



LISTE DES FOURNITURES, CALENDRIER DE LIVRAISON, ET SPECIFICATIONS TECHNIQUES



Chaîne prête à l'emploi, sans installation.



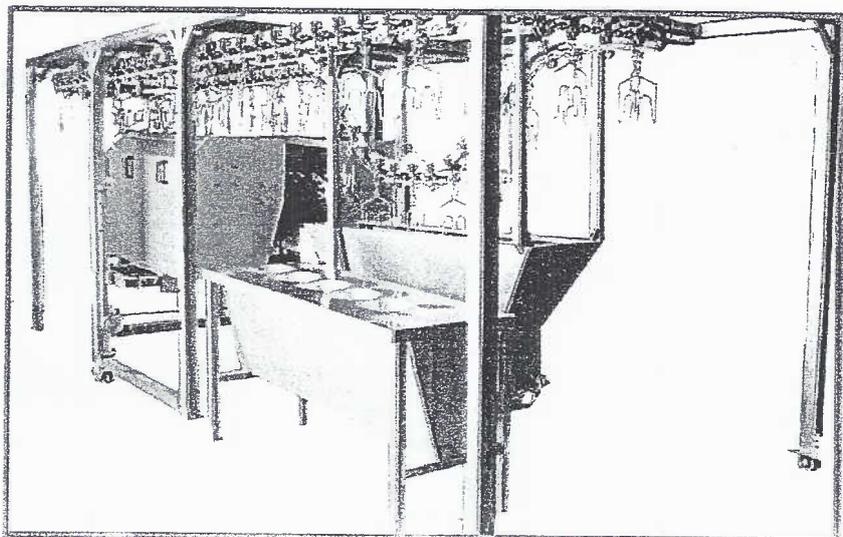
PLUSIEURS CAPACITES :

- MODELE PL 10 : 200 V/H
- MODELE PL 30 : 300 V/H
- MODELE PL 50 : 500 V/H

- Châssis galvanisé après façon ou Inox.
- Plumeuse automatique avec système de contre-rotation ACMA
- Coffret électrique aux normes de sécurité
- Anesthésie automatique en option
- Bac de trempage à mouvement d'eau, avec turbines et chauffage par thermoplongeur
- Saignoir linéaire à cône tout inox



Compact disponible avec ou sans plancher alu strié.



TEL / +33 (0)4 68.22.20.09
 FAX / +33 (0)4 68.22.43.96

Site Web / www.avico75.fr
 E-MAIL / acma@avico75.fr



J

e

5350

Salgnoir linéaire
5 cônes

Bac de
trempage 2m

Plumeuse PAPS



2200



A.C.M.A

Plateforme PL10 150 volailles/h

Date: 11/01/2011

Ref:1102251 indice 0

Dessinateur: GS

ROUTE DE ST QUENTIN
30700 ST VICTOR DES OULES

TEL : (+33) (0)4 66 22 20 09
FAX : (+33) (0)4 66 22 43 58
MAIL : acma@avicole.fr
WEB : www.avicole.fr



CONSTRUCTEUR EXPORTATEUR DE MATERIEL
POUR ABATTOIRS DEPUIS 1945.
PLUMEUSES, CHAINES D'ABATTAGES,
SAIGNOIRS, BACS, EFFILEUSES, ACCESSOIRES...

ATELIER . CONSTRUCTION . MATERIEL . ABATTAGE

ECRO-BTP
TCHAKONDO Aboudoul Ganiou
05 BP, 284 LOME
TOGO

St Victor des Oules, le 22/05/2017

DEVIS POUR FOURNITURE CONVOYEUR D'ABATTAGE VOLAILLES Série SUPER COMPACT PL10

COMPACT PL10

Capacité d'abattage 150-200 Volaille/Heures

Avec ARMATURE INOX

Prêt à l'emploi pour raccordement eau et électricité

Abattage HALAL à 58° environ.

L'ensemble comprenant :

Prix H.T en Euros

- **CONVOYEUR D'ABATTAGE**

Convoyeur T INOX

10 mètres de circuit en T Inox sur lesquels circulent des trolleys POMH munis de galets delrin à deux rangées de billes inox. Les trolleys sont tractés par une chaîne calibrée cimentée en fil de 10.

Crochets volailles, fil inox de 7

3 changements de direction 90°

1 descente de trempage

1 ensemble groupe motorisation pour entraînement du convoyeur, moto réducteur variable 0,37 kW

- **SAIGNOIR LINEAIRE**

Saignoir linéaire modèle 5 cônes, entièrement inox longueur 1m700, deux parties, goulotte évacuation sang

- **BAC DE TREMPAGE système ACMA**

Bac de trempage mouvement d'eau par 1 turbine de 1,1 kW chaque, trempage par rideaux d'eau, longueur 2 m, niveau d'eau constant, toute tôle inox 15/10^{ème} et 20/10^{ème}, chauffage électrique par 1 thermoplongeur de 15 kw, contrôle de température par thermomètre statop 4, vanne de vidange boisseau sphérique 50/60



→

- **PLUMEUSE AUTOMATIQUE**

Plumeuse automatique contre rotation système spécifique ACMA modèle PAP5, entraînement par pignons caoutchouc à l'arrière, 2 moteurs de 1,8 KW, doigts longs ronds)

Rampe d'arrosage inox, diffuseurs individuels

Attention : nos contre-rotation nous sont très spécifiques et permettent un plumage plus efficace.

- **COFFRET DE MISE EN ROUTE**

Coffret pour la mise en route des différents éléments : convoyeur, plumeuse, bac de trempage

Pour toute installation, il est prévu 10m de câble par moteur et résistance, au-delà, le métrage supplémentaire sera facturé.

total HT de l'ensemble départ usine en euros	39 545.00
Frais de port container 20' rendu Lomé (TOGO)	2 250.00
A ajuster au moment de la commande	

TOTAL HT : 41 795.00

OPTIONS

EFFILEUSE:

1 effileuse semi automatique, châssis piétement inox, pieds réglables en hauteur, système de découpe cloaque incorporé, aspiration des intestins. Pompe à vide à palette Réf. SV300, 200 m3/H avec filtre. Cuve à déchets de 250 litres, vanne évacuation déchets.

(livrée avec embouts poulets Diamètre 24)

l'ensemble compresseur non compris-, tuyauterie d'alimentation non comprise selon croquis joint. Prix H.T. **15 759,00**

Compresseur 1 kW : HT **751,00**

Sécateur pneumatique pour pattes poulets + raccord pour tuyau D.8

Prix HT : **189,00**

Conditions de paiement :

- Validité des prix deux mois à dater du présent devis
- 20% à la commande
- Solde avant le départ de la marchandise

Ou Lettre de crédit irrévocable et confirmée.



S.A.R.L d'exploitation des établissements A.C.M.A

Banques : C.A Languedoc - C.C.P. Montpellier - R.C Nîmes 91 B 290

STRET 381 373 547 10011 - A.P.E 2890 Z - TVA FR 27 381 373 347

TVA exigible sur les débits



→

JS

e

30700 ST VICTOR DES OULES

TEL : (+33) (0)4 66 22 20 09

FAX : (+33) (0)4 66 22 49 58

MAIL : acma@avicole.fr

WEB : www.avicole.fr



CONSTRUCTEUR EXPORTATEUR DE MATERIEL
POUR ABATTOIRS DEPUIS 1915.
PLUMEUSES, CHAINES D'ABATTAGES,
SAIGNOIRS, BACS, EFFILEUSES, ACCESSOIRES...



ATELIER . CONSTRUCTION . MATERIEL . ABATTAGE

ECRO-BTP

TCHAKONDO Aboudoul Ganiou

05 BP, 284 LOME

TOGO

DEVIS POUR FORMATION SUR MATERIEL D'ABATTAGE

La formation proposée est une formation du personnel sur la chaîne d'abattage ACMA, comprenant :

- Connaissance générale de l'outil
- Mise en route globale et détection des éventuelles pannes
- Utilisation de la chaîne en fonctionnement avec descriptif et prise en main des postes spécifiques.
- Optimisation des postes de travail

Reste à la charge du client :

Prise en charge de notre technicien dès son arrivée à l'aéroport pendant toute la durée de son séjour.

Hébergement et restauration pendant la durée de son séjour.

Durée de la Formation : 3 jours

Assurée par un technicien monteur de la Sté ACMA.

Dates prévues de formation : à déterminer

Si formation faite ultérieurement, avec frais de déplacement de notre technicien :

TOTAL HT : 3 700.00€

Si formation réalisée au cours du séjour prévu pour l'installation et la mise en route du matériel :

TOTAL HT : 1 450.00€



S.A.R.L d'exploitation des établissements A.C.M.A

Banques : C.A Languedoc - C.C.P. Montpellier - R.C Nîmes 91 B 290

SIRET 382 373 547 00011 - A.P.E 0830 Z - TVA FR 27 381 373 547

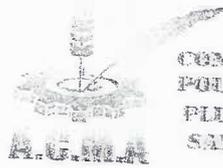
T.V.A exigible sur les débits



e

ROUTE DE ST QUENTIN
30740 ST VICTOR DES OULES

TEL : (+33) (0)4 66 22 20 09
FAX : (+33) (0)4 66 22 43 58
MAIL : acma@avicole.fr
WEB : www.avicole.fr



CONSTRUCTEUR EXPORTATEUR DE MATERIEL
POUR ABATTOIRS DEPUIS 1945.
PLUMEUSES, CHAINES D'ABATTAGES,
SAIGNOIRS, BACS, EFFILEUSES, ACCESSOIRES

ATELIER . CONSTRUCTION . MATERIEL . ABATTAGE

ECRO-BTP
TCHAKONDO Aboudoul Ganiou
05 BP, 284 LOME
TOGO

St Victor des Oules, le 02 Mai 2017

DEVIS POUR FOURNITURE EVENTUELLE MATERIEL D'ABATTAGE VOLAILLES - Prix H.T en €

MONTANT HT

	Pièces détachées		
500	Doigts longs,		
3	pignons caoutchoucs-	0,54	270,00
2	Résistance de 12kw- Incoloy	48,40	145,20
1	Moteur turbine pour bac de trempage	306,32	612,64
1	Boîtier statop		636,00
1	Moteur de finisseuse		252,85
250	Doigts de finisseuse		224,00
1	couteau d'effileuse	0,50	125,00
10	Jeu de buses pour AP10		210,00
5	Graisseurs pour tambours AP10	6,80	68,00
1	Tube graisseur	0,60	3,00
2	Tubes de graisses	10,50	10,50
		5,50	11,00
	TOTAL HT Pièces détachées		2 568,19

Attention nos contres rotations nous sont très spécifiques et permettent un plumage plus efficace

Condition de Paiement : Nos prix restent fermes et non révisables pour toute commande enregistrée avant le : 30/06/2017

Délais : 4 à 8 semaines à compter de la commande

N° TVA : FR 27381373547

S.A.R.L d'exploitation des établissements A.C.M.A
Banques : C.A Languedoc - C.C.P. Montpellier - R.C Nimes 91 B 290
SIRET 381 373 547 00011 - A.P.E 2830 Z - TVA FR 27 381 373 547
T.V.A exigible sur les débits



30700 ST VICTOR DES OULES
TEL : (+33) (0)4 66 22 20 09
FAX : (+33) (0)4 66 22 43 50
MAIL : acma@avicole.fr
WEB : www.avicole.fr



CONSTRUCTEUR EXPORTATEUR DE MATERIEL
POUR ABATTOIRS DEPUIS 1945.
PLUMEUSES, CHAINES D'ARATTAGES,
SAIGNOIRS, BACS, EFFILEUSES, ACCESSOIRES...



ATELIER . CONSTRUCTION . MATERIEL . ARATTAGE

ECRO-BTP
TCHAKONDO Aboudoul Ganiou
05 BP, 284 LOME
TOGO

FRAIS DE DEPLACEMENT :
Mise en route et réglages Chaîne Compact PL10

Comprenant :

Frais de déplacement :

-Route et avion de nos ateliers (30700 ST VICTOR DES OULES - FRANCE) jusqu'à l'aéroport de Lomé - TOGO, pour 1 personne.

Travail sur Place :

-Intervention d'un technicien pour réglages, mise en route et essais.
-Soit environ 2 à 3 jours

A la charge du client :

-Prise en charge de notre technicien des son arrivée à l'aéroport pendant toute la durée de son séjour.
-Hébergement et restauration pendant la durée de son séjour sur place

Pour toutes nos autres conditions, se référer à nos conditions générales de vente



TOTAL HT : 3 810,00€

S.A.R.L d'exploitation des établissements A.C.M.A
Banques : C.A Languedoc - C.C.P. Montpellier - R.C Nimes 91 B 290
SIRET 381 373 547 00011 - A.RE 2830 Z - TVA FR 27 381 373 547
T.VA exigible sur les débits



METHODOLOGIE



[Handwritten signature]

25
Rôle

[Handwritten initials]



ECRO-BTP

Entreprise de construction
Et de réfection des ouvrages
En bâtiments et travaux publics

- AUTORISATION N° 037936/MDPRCPSP
- RCCM N° TOGO-LOME 2008A1864
- COEN° 084590Q

Tous travaux de Génie-civil, BTP, Études, Conseils, Architecture et Aménagements divers
OSBP : 284 LOME-TOGO, TEL : (00228) 90 17 69 80 / Cel : (00228) 96 16 66 32; Email : ecrobtp@gmail.com - Agoè Nyivé.

METHODOLOGIE D'EXECUTION

La présente méthodologie d'exécution de travaux, se rapporte aux travaux de la mise en place d'un mini-abattoir de volailles et accessoires au profit du CERSA consiste à réaliser :

- ✓ Nettoyage et installation ;
- ✓ Démolitions ;
- ✓ Terrassement ;
- ✓ Béton et béton armé ;
- ✓ Maçonnerie de construction;
- ✓ Revêtement et enduits ;
- ✓ Plomberie sanitaire ;
- ✓ Peinture ;
- ✓ Electricité ;
- ✓ Menuiseries aluminium ;
- ✓ Menuiseries bois
- ✓ Installation des équipement



Sur la base d'une parfaite connaissance du terrain et de tous les éléments locaux (les routes d'accès au site, le site même, la nature du sol, la disponibilité des matériaux de base, les conditions climatologique et hydrologique, etc...) en rapport avec l'exécution des travaux du présent marché, nous envisageons préliminairement la méthodologie d'exécution et d'organisation du chantier comme suit :

0- PREAMBULE

- Compte tenu de la consistance des travaux, et dans le souci du respect scrupuleux du délai d'exécution afin de réduire au prime abord nos charges, dès la notification du marché à notre entreprise nous comptons démarrer simultanément les opérations d'installation de chantier de même que les études d'exécution (plans d'exécution, note de calcul, recherche des matériaux, formulation du béton et divers) dans la période entre la réception de la lettre provisoire d'attribution et la date de notification dans le souci de gagner du temps ;
- Egalement nous discuterons avec le Maître d'Ouvrage Délégué et l'équipe du bureau de contrôle éventuellement qui aura la maîtrise d'œuvre pour prendre des dispositions adéquates pour une bonne coordination et une meilleure organisation des tâches afin de réduire les pertes de temps et une bonne exécution des ouvrages. II



faut souligner que nous comptons préfinancer les travaux à hauteur de 50%, ceci dans le souci de rester dans le délai imparti aux travaux.

1- INSTALLATION ET APPROVISIONNEMENT DU CHANTIER

1-1 Installation du chantier

Les installations du chantier seront réalisées sur les emplacements autorisés par l'administration du projet à proximité des sites de construction. Elles comprennent notamment

Ensemble de bureaux comprenant :

- un bureau pour le conducteur des travaux,
- un bureau pour la mission de contrôle,
- une salle aménagée pour les réunions de chantier,
- les mobiliers de bureaux,
- les magasins et les ateliers, les aires de stockages et de dépôts de matériaux y compris toute autre installation nécessaire à la vie et au travail de l'ensemble du personnel de l'entreprise.
- deux blocs sanitaires pour le personnel technique et les ouvriers de l'entreprise.

Ces travaux seront exécutés en matériaux précaires (Tôles, contre plaqué) et ceci dans les deux premières semaines.

Elaboration du dossier d'exécution

Dès la réception de la lettre provisoire d'attribution du marché, notre entreprise s'engage d'une part à faire des études géotechniques dans le but de déterminer les caractéristiques physiques et mécaniques des matériaux à utiliser pour la fabrication du béton et d'autre part à élaborer les plans d'exécution et tous autres formalités administratives nécessaires. Une étude comparative des quantitatifs prévus et ceux projetés conformément aux réalités du terrain sera faite à ce stade pour éviter les problèmes de dépassement de l'enveloppe budgétaire prévu pour les travaux.

Avant toute exécution le conducteur des travaux de l'entreprise procédera à la vérification de toutes les cotes des plans, à la vérification de leur conformité avec le projet et de leur adéquation avec le terrain.

Tous manquements ou erreurs relevés lors de ces investigations seront immédiatement signalés au Maître d'ouvrage et à la mission de contrôle.

Ce dossier d'exécution sera soumis dans les 15 jours qui suivent l'ordre de service de démarrer les travaux à la mission de contrôle avec copie au Maître d'Ouvrage Délégué.

Amenée de Matériel :

Le matériel que nous avons prévu pour l'exécution des travaux est énuméré dans la liste du matériel prévu pour les travaux.

Lesdits matériels constituent le patrimoine de l'entreprise et ils peuvent être immédiatement disponibles sur le chantier suivant le programme établi avec la mission de contrôle. Toutefois nous n'hésiterons pas à louer s'il le faut pour accroître notre rendement journalier et tenir dans le délai.



Mobilisation du personnel

Le personnel d'encadrement figurant dans l'organigramme ci-joint (*voir liste du personnel + CV*) est composé d'ingénieurs, et de techniciens supérieurs tous confirmés et ayant une grande expérience dans la tâche qui leur est assignée et principalement dans les travaux routiers et de construction d'ouvrage d'art, hydraulique et d'assainissement.

Le personnel clé minimum requis :

- Un (01) Ingénieur de conception génie civil, Conducteur des travaux,
- Un (01) Technicien Supérieur génie civil, Chef chantier,
- Un (01) Technicien Supérieur en génie électrique ou électromécanique, Chef chantier et
- Un (01) Technicien de laboratoire, Chef chantier.

Ce personnel clé sera appuyé par une équipe de bureau composé de techniciens, de comptable et d'un secrétaire qui jouera un rôle de relais de l'information et se chargera de la gestion administrative du projet.

Ce personnel rend compte directement au Directeur de l'entreprise, responsable principal du marché auprès du Maître d'Ouvrage, et qui donne les grandes orientations et prend les dispositions idoines et les décisions nécessaires pour l'évolution des travaux. Ainsi il y a une communication permanente entre l'équipe d'appui du bureau et celle d'exécution du chantier et les circuits de décisions à tous les niveaux sont donc très courts.

Ces deux équipes seront coordonnées par le Directeur de l'entreprise qui dispose une compétence indiscutable en la matière.

Des que les opérations de la phase d'installation seront faites à hauteur de 50%, nous prendrons les dispositions pour la mobilisation effective des équipes d'ouvriers spécialisés expérimentés et rompus à la tâche ensuite nous procéderons à un recrutement de la main d'œuvre local suffisante pour l'exécution du chantier.

Ces équipes d'ouvriers sont constituées de maçons, coffreurs, ferrailleurs et chaudronnier.

Une équipe topo composé d'un topographe expérimenté et de deux aides topographes sera constituée et se chargera de faire l'implantation de l'ouvrage, la vérification des côtes et des quantités à mettre en œuvre tout au long de la durée du chantier.

Toutes ces tâches seront exécutées avant la fin des quatre premières semaines.

NB : Une fois le chantier installé, les chefs chantier de l'entreprise veilleront à son état de propreté quotidiennement, c'est-à-dire assuré le nettoyage et l'enlèvement des gravats et autres débris provenant des travaux.

Un gardien sera mobilisé tout au long du chantier pour assurer la sécurité du chantier et des matériaux approvisionnés sur le site.

1-2 Approvisionnement du chantier



Le principe Directeur de l'approvisionnement du chantier pour les travaux de béton, sera un approvisionnement en fonction de l'évolution les travaux sans toutefois négliger la disponibilité desdits matériaux de construction sur le marché afin qu'il n'y est rupture d'un matériau, pouvant entraîner le ralentissement ou l'arrêt des travaux.

L'approvisionnement en eau sera fait à l'aide des camions citernes qui se ravitailleront à des points de vente d'eau de forage ou de rivière et la fourniture de l'électricité pour les bureaux de chantier sera assurée par un branchement provisoire.

L'approvisionnement de tous les accessoires du mini-abattoir sera assuré de bout en bout par la société A.C.M.A qui sera notre fournisseur. C'est également A.C.M.A qui s'occupera de l'installation et la formation sur l'utilisation de ces installations.

2- PREPARATION DE TERRAINS ET IMPLANTATION

2-1 Préparation du terrain

Après l'approbation faite par la mission de contrôle en collaboration avec les responsables locales du Maître d'ouvrage, l'entreprise procédera immédiatement à un dégagement et débroussement mécanique le long de la route. Elle procédera à un décapage suivi de l'évacuation des produits issus de cette activité au lieu et place agréer par l'ingénieur. Une signalisation adéquate et respectant toutes les règles de l'art sera mise en place pour signaler les travaux en cours d'exécution et la gestion du trafic dans l'enceinte du campus Nord. A cet effet des mesures environnementales seront prises afin de minimiser les impacts négatifs tels que les nuisances sonores ou les poussières.

2-2 Implantation

L'implantation des ouvrages se conformera aux plans d'implantation élaborés. Les cotes indiquées sur ces plans seront les repères importants pour cette phase de l'opération de construction. Elle se fera au fur et à mesure et suivra l'évolution journalière des travaux.

3- BETON, BETON-ARME, MACONNERIE

Les travaux de béton constituent la partie capitale ou vitale de tout ouvrage en béton ou en béton armé. De la bonne qualité du béton dépendra la solidité de l'ouvrage. Le béton se fera avec des matériaux de bonne qualité agréés du contrôle. La préparation sera réalisée à l'aide d'une bétonnière installée sur le site et après la mise en œuvre. Il sera nécessairement vibré à l'aide d'un vibreur à aiguille vibrante ou d'un pervibrateur. A chaque type de béton correspond un dosage approprié.

Les agglomérés seront produits à partir du mortier soigneusement malaxé par des bétonnières installées sur le chantier et leur mise en œuvre n'interviendra qu'après 15 jours. L'arrosage régulier (2 fois/jour au minimum), assurera aux parpaings une bonne cure pendant toute cette période. Les parpaings seront produits sur l'aire aménagée et rendue humide pour favoriser une prise et un séchage progressifs. Les agrégats répondront en tout temps aux normes techniques prescrites : propreté, granulométrie.



4-1 Travaux de fondation

Avant l'exécution des fondations, l'entreprise soumettra des plans indiquant tous les détails des fondations. Tous les fonds des fondations seront réglés par un lit de sable avant la mise en œuvre des bétons de propreté.

4-2 Béton de propreté

Dosé à 150kg de ciments par mètre cube de béton il aura une épaisseur de 5cm sur toute la largeur des fouilles.

4-3 Coffrage de fondation

Les bétons des fondations (sauf le béton de propreté) seront coulés dans les coffrages dont les dimensions respecteront les plans d'exécution par le contrôle.

4-4 Enduits et chapes

Enduits: En mortier dosé à 350 kg de ciment par mètre cube de sable fin, ils auront une épaisseur de 15 mm sur toutes les faces de maçonnerie et béton visibles. Ils doivent présenter un parement lisse et uniforme pour recevoir la peinture.

Chapes: En mortier dosé à 400 kg de ciment, elles se feront au sol et en forme de pente sur dalle avec une épaisseur moyenne de 5cm. Les pentes seront celles approuvées par le contrôle. Elles seront lissées à la poudre de ciment.

4-5 Coffrage

Tous les éléments en béton devant être coulés dans les coffrages, les éléments des coffrages (planches) seront de bonne qualité (bonne rigidité) et bien rabotés pour les bétons brut de décoffrage. Les planches de coffrages seront utilisées au maximum deux fois.

4- PLOMBERIE-SANITAIRE

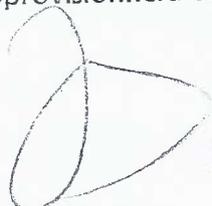
Tous les matériaux à ce propos respecteront toutes les prescriptions du marché et seront soumis à l'essai par le Contrôle. Dans le cas du présent dossier nous mettrons en place les réservations et accessoires de tuyauterie pour évacuation des, EU, EP. Les évacuations des eaux vannes, usées et pluviales se feront par tuyau PVC de bonne qualité et conformément aux prescriptions du projet.

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise soumettra à l'appréciation du contrôle technique le plan d'exécution détail (plan de plomberie, etc.).

5- REVETEMENT - CARRELAGE

Avant toute commande, l'entreprise soumettra pour approbation au contrôle, les échantillons des éléments de carrelage et leur fiche technique .Et dès qu'accepter, l'entreprise approvisionnera toutes les quantités jugées suffisante pour tous les travaux.






Afin d'éviter le phénomène de résonance, nous veillerons à chaque fois que les surfaces qui recevront le mortier avant la pose soient bien planes.

➤ **Mise en œuvre au sol**

Les carreaux grès cérame en éléments de 30cm seront posés au ciment colle avec des joints (2mm) comblés au coulis de ciment ordinaire.

La pose se fera sur du mortier dosé à 400kg de ciment ayant une épaisseur minimal de 3cm. Une plinthe en carreaux grès cérame de hauteur 10cm sera faite dans les conditions approuvées.

➤ **Mise en œuvre sur mur**

Les carreaux faïence à ce propos en élément de 15 cm* 15cm et d'épaisseur convenable seront posés au ciment colle sur crépis d'égalisation.

Ils seront denses et auront toutes les qualités souhaitées par le contrôle. Les joints seront fins avec coulis de ciment blanc.

6- ETANCHEITE ET FAUX PLAFOND (le cas échéant)

Le plâtre est la matière première pour la mise en œuvre de la corniche et du staff.

La surface destinée à être étanchée sera d'abord mise au propre, débarrassée de toute particule de béton et de mortier. L'entretien continu à nouveau par l'utilisation du flint kot.

Le bitume sera peu après chauffé au feu pour être visqueux. Ce bitume sera répandu à chaud sur toute la surface de la dalle.

La pose de l'hyrène ou pax-alu est la dernière étape de l'étanchéité. Elle sera chauffée au feu (gaz) avant la pose. Le recouvrement sera de 10 cm de part et d'autre du rouleau.

Les relevés d'étanchéité en hyrène ou pax- alu se feront sur les murs acrotère.

7- MENUISERIE

Les travaux de menuiserie en bois, métallique et en aluminium qui font objet du présent marché seront réalisés dans les ateliers et ensuite convoyé sur le site pour la pose.

Toute la menuiserie sera en matériaux de qualité supérieure (marque **TECHNAL**) dont les échantillons répondront aux prescriptions du contrôle technique. Aussi ces matériaux approuvés seront traités de la manière souhaitée par le contrôle. Les éléments de la serrurerie verront leur fiche technique approuvée avant l'achat.

8- ELECTRICITE -COURANT FORT

Avec l'expertise de notre technique, appuyé par ceux de la mission de contrôle nous définirons le choix de la puissance minimale de notre installation électrique en fonction de la climatisation, de l'éclairage, des prises de courant et de tous les équipements électriques.

La section des conducteurs sera également choisie telle que la chute de tension ne puisse



excéder 5% de la tension de distribution.

L'appareil général de commande et de protection devra être à coupure omnipolaire, y compris la coupure du neutre.

Ce disjoncteur différentiel sera d'un modèle conforme aux normes en vigueur de même que le tableau de protection.

Toute l'installation sera faite sous gaines encastrées de degré de protection 5.

Notre installation de mise à la terre sera constituée par une tresse cuivre de 25mm² ceinturant le bâtiment afin que la valeur de la prise de terre soit inférieure à 37 ohms.

9- PEINTURE

Toutes les maçonneries et les menuiseries devront avoir un parement régulier et lisse avant l'application des premières couches de peinture. Et chaque couche devra être réceptionnée par le contrôle avant l'application de la suivante. Les échantillons de ces différentes peintures seront soumis au contrôle pour approbation avant toute commande. Les échantillons seront accompagnés des prescriptions techniques du fabricant sur la mise en œuvre.

10- MESURES ENVIRONNEMENTALES

La sécurité du personnel et des riverains sera assurée par des ouvriers chargés de la régulation du trafic au sein du chantier mais aussi dans l'enceinte du Campus Nord. L'entreprise souscrira à une Police d'assurance pour tout le personnel de chantier. Les panneaux de signalisation provisoires seront placés pour prévenir les usagers que les travaux sont en cours. Les engins ne seront pas en divagation et des mesures seront prises afin que les activités ne soient pas perturbées à l'université.

Les mesures d'hygiène (accès aux centres de santé) de sécurité (logements décents) et de sensibilisation aux maladies courantes comme les MST seront prises en faveur du personnel et des riverains. Nos ouvriers seront sensibilisés de sorte à être des donneurs de bon exemple dans leur environnement immédiat. Nous prenons sur nous de veiller sur le respect des règles d'hygiène et seront responsables également de la sécurité et de la signalisation du chantier vis-à-vis des tiers ainsi que de la sécurité des ouvriers et autres personnes autorisées à rentrer sur le chantier.

L'environnement sera une des priorités. Aucun produit pouvant polluer l'eau ou les nappes ne seront utilisés ni déverser dans l'environnement. L'entreprise veillera particulièrement à ce qu'à la fin le site soit bien nettoyé et exempt de débris.

11- INSTALLATION COMPLETE DES EQUIPEMENTS

ECRO-BTP fait entièrement confiance à la société qui fournira les équipements par rapport à son expertise et sa promptitude à fabriquer, livrer et installer les équipements selon les règles de l'art. Toutefois, notre expert en laboratoire ne se fera pas prier pour jouer le rôle de contrôle interne afin que le succès soit total lors de travaux



12- RECEPTION DES TRAVAUX ET REPLI DE CHANTIER

La mission de contrôle sera associée à chaque étape lors de l'exécution des travaux et une réception partielle sera demandée par l'entreprise pour chaque partie d'ouvrage. Cette stratégie permettra que la réception provisoire soit sans réserve. Au début de la quatorzième semaine, la construction des locaux sera entièrement achevée, de même que l'installation des équipements et la formation sur leur utilisation. ECRO-BTP l'entrepreneur prendra soins de tout remettre en état, établira des plans de recollement des ouvrages exécutés et toutes autres tâches suivant les exigences des normes environnementales exigées par notre pays.

La présente méthode de travail et le calendrier des travaux ci-joint sont des propositions préliminaires. Nous vous rassurons que notre entreprise à l'expertise de la réalisation des travaux similaires.

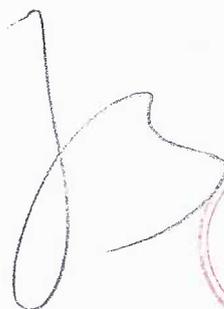
L'exécution des travaux pratique sera faite conformément au programme des travaux établis suivant les dispositions contractuelles et approuvées par la mission de contrôle et l'administration.

Fait à Lomé, le 24 mai 2017

Le Directeur,


Aboudoul-Ganiou TCHAKONDO









PLANNING D'EXECUTION DES TRAVAUX



[Handwritten signature]

[Handwritten initials]

[Handwritten mark]

[Handwritten mark]

[Handwritten mark]



PLANNING D'EXECUTION DES TRAVAUX

SEMAINES

DESIGNATION DES TRAVAUX	AMENAGEMENT DU LOCAL															
	1er	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e	11e	12e	13e	14e	15e	16e
0 Travaux de conception et de l'ouvrage																
1 Installation de chantier																
2 Terrassement																
3 Béton-béton armé																
4 Maçonnerie																
5 Revêtement																
6 Peinture																
7 Menuiserie bois-métallique-Alu																
8 Plomberie Sanitaire																
9 Electricité Courant fort																
10 Electricité Courant faible																
CLOTURE																
11 Béton-béton armé																
12 Maçonnerie																
13 Menuiserie bois-Alu																
15 Peinture																
FOURNITURE ET INSTALLATION DES EQUIPEMENTS																
19 Fourniture des équipements																
20 Installation des équipements																
21 Formation du personnel sur l'utilisation des équipements																
22 Aménagement et travaux divers																
23 Réception des travaux et repli																

Fait à Lomé, le 24 mai 2017

Le Directeur

Aboudouli-Ganiou TCHAKONDO



LETTRE N°2447/MEF/DNCMP/DAJ DU 24 AOUT 2017 VALIDANT LA PROPOSITION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ



DIRECTION NATIONALE DU
CONTRÔLE DES MARCHES
PUBLICS

N° 2447 /MEF/DNCMP/DAJ

Lomé, le 24 AOUT 2017.



Madame le Directeur National

A

**Madame le Responsable des Marchés
Publics de l'Université de Lomé**

LOME



V/Réf : BE n°366/UL/CP/PRMP/2017 du 18 août 2017

Objet : Version corrigée du rapport d'évaluation des offres relatives à la mise en place d'un mini-abattoir de volailles au profit du CERSA.

Madame le Responsable,

J'ai l'honneur d'accuser réception du bordereau d'envoi ci-dessus référencé par lequel vous avez transmis à la Direction nationale du contrôle des marchés publics (DNCMP), pour avis, la version corrigée du rapport d'évaluation citée en objet.

Après examen du document transmis, la DNCMP prend acte du fait que, suite aux éclaircissements fournis par le soumissionnaire ECRO BTP sur votre demande, la commission d'évaluation a jugé que le marché relatif aux *travaux de construction d'un abattoir de volailles à Avetonou*, déclaré par ledit soumissionnaire, est similaire au présent marché.

Par ailleurs, la DNCMP note la prise en compte de ses observations formulées dans la lettre n°2009/MEF/DNCMP/DAJ du 12 juillet 2017 et vous donne, en conséquence, son avis de non objection pour l'attribution provisoire du marché relatif à la mise en place d'un mini-abattoir de volailles au profit du CERSA à la société ECRO BTP pour un montant toutes taxes comprises de quatre-vingt-treize millions quarante mille cinq cent quarante-trois (93 040 543) francs CFA.

Le résultat de l'évaluation devra être notifié, sous la forme habituelle, à tous les soumissionnaires dans un délai de quarante-huit (48) heures, à compter de la date de réception du présent avis de non objection.



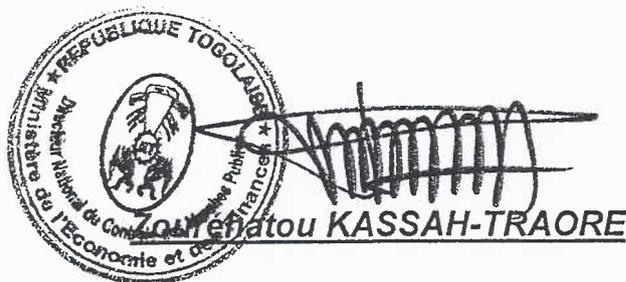
Une copie dudit résultat devra également parvenir à la DNCMP pour publication sur son portail web et dans le journal des marchés publics.

Au terme de quinze (15) jours ouvrables suivant la notification du résultat, si aucune contestation n'est enregistrée, vous pourrez procéder à la signature du marché avec l'attributaire.

Le projet de marché mis en forme, accompagné des pièces habituelles, devra être transmis à la DNCMP, pour avis technique et juridique, avant sa signature.

Vous trouverez, ci-joint en retour, les offres techniques et financières des soumissionnaires.

Veuillez agréer, *Madame le Responsable*, l'assurance de ma considération distinguée.



PJ : 06



AKPA Y. D. M. Enavatiwo
Agent Senior de L'enregistrement